

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président propose de verser des subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2024 dans la limite des compétences de la Communauté de Communes.

ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE	DECISION DU CONSEIL	SOMME ALLOUEE
ADIL 32	2 100.00 €	Accordée à l'unanimité	2 100.00 €
Amicale du Personnel	1 000.00 €	Accordée à l'unanimité	1 000.00 €
Office Tourisme Mirande	178 000.00 €	Accordée à l'unanimité	178 000.00 €
Divers sur délibération spécifique	3 000,00	Provision	3 000.00 €
Fonds solidarité logement	3 500.00 €	Accordée à l'unanimité	3 500.00 €
Chambre des métiers	4 400.00 €	Accordée à l'unanimité	4 400.00 €
Association « La boule Bassouaise »	Pas de montant demandé	Refusée à l'unanimité	0.00 €
Association ADDA	2 610.00 €	Refusée à l'unanimité	0.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	Pas de monté fixé	Refusée à l'unanimité	0.00 €
TOTAL	194 610.00 €		192 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240313-2024040-DE



- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Décide** d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024,
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 03 avril 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024041-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **769 480,00**

Recettes : **769 480,00**

Fonctionnement

Dépenses : **5 181 421,00**

Recettes : **5 181 421,00**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	838 033,00 (dont 68 553,00 de RAR)
Recettes :	779 980,00 (dont 10 500,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	5 181 421,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 181 421,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024042-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 651 872,00

Recettes : 651 872,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 395 350,00

Recettes : 1 395 350,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 181 509,00 (dont 529 637,00 de RAR)
Recettes :	1 183 216,00 (dont 531 344,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 395 350,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 395 350,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024043-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 130 000,00

Recettes : 130 000,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	130 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	130 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024044-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREI
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurator(s) :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **78 927,00**

Recettes : **78 927,00**

Fonctionnement

Dépenses : **65 000,00**

Recettes : **65 000,00**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	78 927,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	78 927,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	65 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	65 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 032-243200425-20240313-2024045-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procuration(s) :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 24 565,00

Recettes : 24 565,00

Fonctionnement

Dépenses : 28 465,00

Recettes : 28 465,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	24 565,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	24 565,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	28 465,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	28 465,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024046-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 7 541,00

Recettes : 7 541,00

Fonctionnement

Dépenses : 147 273,00

Recettes : 147 273,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	7 541,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	7 541,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	147 273,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	147 273,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024047-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procuration(s) :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 123 000,00

Recettes : 123 000,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	123 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	123 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 032-243200425-20240313-2024048-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, M
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM/
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARAT
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procuration(s) :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 36 425,00

Recettes : 36 425,00

Fonctionnement

Dépenses : 316 500,00

Recettes : 316 500,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	36 425,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	36 425,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	316 500,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	316 500,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024049-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 92 827,00

Recettes : 92 827,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 232 598,00

Recettes : 1 232 598,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	92 827,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	92 827,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 232 598,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 232 598,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024050-DE



Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 0 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	35	36
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel
MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François
ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH
Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM
ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL
Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian
DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELM
Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBER
Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme
GABARROT Pauline, Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS
Jean-Marc)

Date de la convocation
07 mars 2024

Procurations :

M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Date d'affichage
27 mars 2024

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM
DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mme
SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M Antoine MENDES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

27 mars 2024
et publication du
27 mars 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M.FANTON Patrick,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 183 000,00

Recettes : 183 000,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	183 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	183 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Organigramme du pôle enfance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2023167 en date du 13 décembre 2023 adoptant l'organigramme général de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** l'organigramme du pôle enfance ci-joint,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

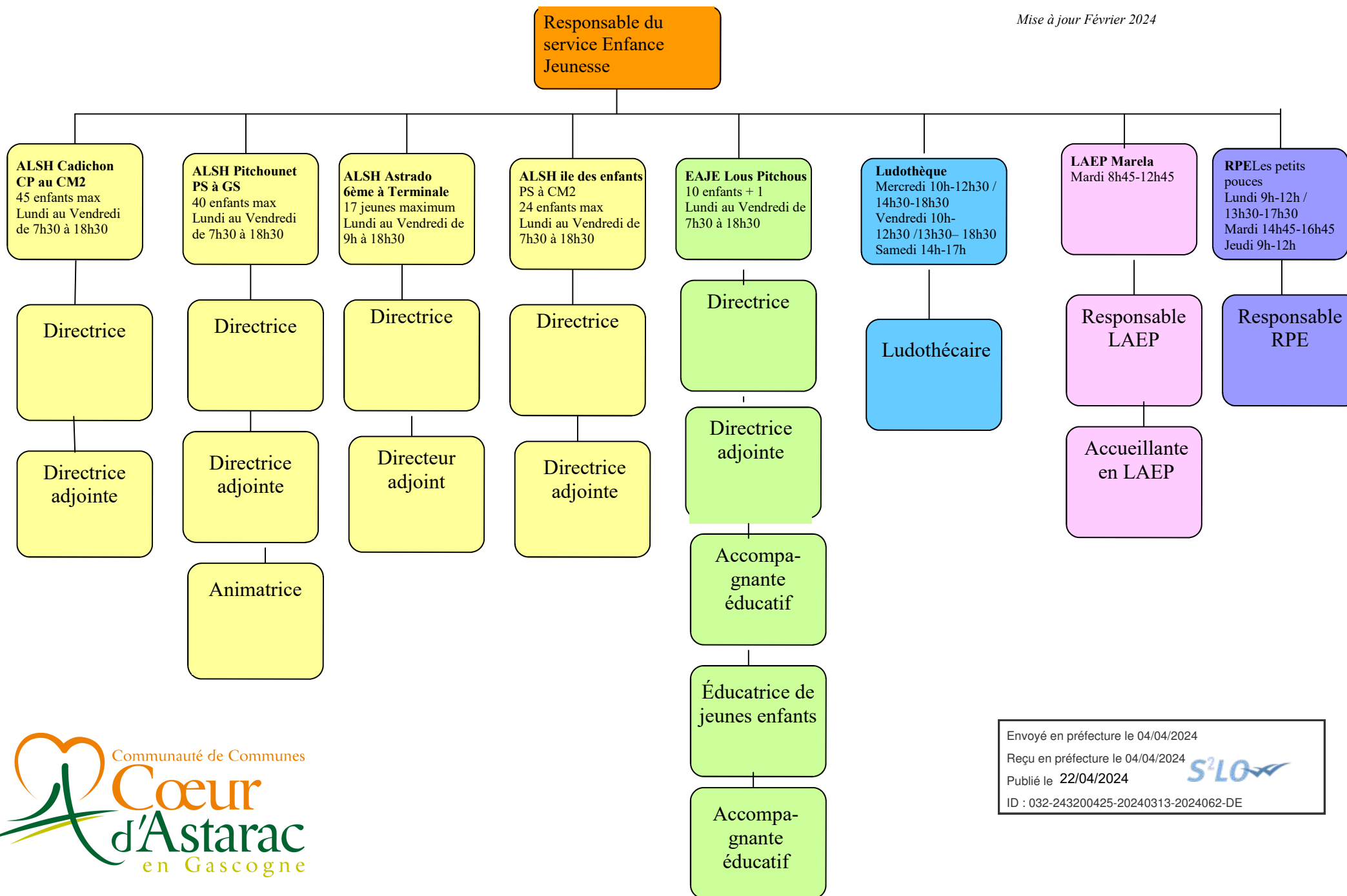
Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

Organigramme service Enfance Jeunesse — Extrascolaire et autres structures

Mise à jour Février 2024



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur de Cœur d'Astarac – spécificité pôle enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la modification de l'article 1.11.2 c) du règlement intérieur comme suit :

1.11 Annualisation du temps de travail

1.11.2 spécificité du pôle enfance

c) afin d'organiser dans les meilleurs conditions la continuité du service public, les ALSH et le multi accueil étant fermés deux semaines durant les vacances scolaires d'été et une semaine durant les vacances scolaires de fin d'année, les agents affectés à ces services prennent donc leurs congés annuels ou récupérations sur ces périodes de fermeture. Les autres temps d'absence sont pris sur le temps périscolaire.

- **Approuve** la modification de l'article 1.11.7 du règlement intérieur comme suit :

1.11 Annualisation du temps de travail

1.11.7 spécificité du service restauration scolaire

Les agents doivent poser leurs congés pendant le temps de vacances scolaires (sauf exceptions).

La cantine de Mirande étant fermée deux semaines durant les vacances d'été et une semaine durant les vacances de fin d'année, les agents affectés à ce service prennent donc une partie de leurs congés annuels ou récupération sur ces périodes de fermeture soit 3 semaines au total. Les deux semaines restantes sont réparties sur les autres périodes de vacances scolaires. Une permanence est toutefois toujours assurée un jour avant la rentrée scolaire fin août ou début septembre.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Fermeture exceptionnelle des services le 10 mai 2024

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant que le vendredi 10 mai 2024 est précédé de deux jours fériés,
Considérant la proposition de fermeture de l'ensemble des services communautaires le vendredi 10 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la fermeture de l'ensemble des services communautaires le vendredi 10 mai 2024 (à l'exception du service de thermoscellage de la cuisine centrale),
- **Approuve** la comptabilisation de cette absence en congés ou en récupération ou intégration dans le compteur d'annualisation,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service animation :

- Mise à jour de la fonction d'un des postes d'animateur des structures de l'enfance suite à la fermeture de LUDINA (suppression de la fonction de directeur de bassin)

- Fusion des postes « responsable du service périscolaire » (20 h / grade d'animateur) et « responsable du service restauration » (15h / grade d'animateur) => création d'un poste de responsable du service périscolaire et service restauration à 35 heures au grade d'animateur

- Changement de dénomination de certains emplois sans incidences sur le nombre d'heure, le cadre d'emploi ou le grade :

. l'emploi « Coordonnateur enfance et jeunesse » est renommé « Responsable du service enfance et jeunesse »

. l'emploi « Animation des structures communautaires de l'enfance » est renommé « Animateur des structures communautaires de l'enfance » dans le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants et « Animateur de crèche » dans le cadre d'emploi des auxiliaires puériculture et des agents sociaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **Valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE MARS 2024

FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants	FONCTIONS	
ADMINISTRATIVE		Directeur Général des Services Adjoint	35 h	ATTACHE TERRITORIAL	1	1	0	Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics	
		Directeur Général des Services Adjoint	35 h		1	1	0	Service restauration scolaire, périscolaire et enfance	
		Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h		1	1	0	Encadrement et gestion administrative du service de l'Office de Tourisme de Mirande	
	B	Responsable des ressources humaines	35 h	REDACTEUR	1	1	0	Responsable service du personnel	
		Chargée de développement et des marchés publics	35 h à supprimer le 31/08/2024		1	1	0	Service économique, administration générale Service juridique et marchés publics	
		Gestionnaire des finances	35 h		1	1	0	Finances, Comptabilité, Administration générale	
	C	Gestionnaire des finances	35 h	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale	
		Assistante des ressources humaines	24 h		1	0	1	Service du personnel	
		Assistante administrative	11 h		1	0	1	Secrétaire administration générale	
		Comptable	35 h		1	1	0	Comptabilité, Administration générale	
		Gestionnaire des finances	35 h		1	0	1	Finances, Comptabilité, Administration générale	
		Agent d'accueil	28 h		1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande	
		Agent d'accueil	24 h		1	1	0	Agent d'accueil / Maison France Services Mirande	
		Agent d'accueil	24 h		1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Montesquiou	
		Agent d'accueil	24 h		1	0	1	Agent d'accueil / Maison France Services Miélan	
		Agent d'accueil et secrétariat	35 h		1	0	1	Agent d'accueil gestion administrative	
		Secrétaire	19 h		1	1	0	Secrétaire du service technique	
Chargée de communication	35 h	1	1	0	Communication				
TECHNIQUE	A	Directeur des services techniques	35 h	INGENIEUR	1	1	0	Directeur des services techniques communautaires	
	C	Agent d'entretien	35 h	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires	
		Cantinière	35 h		1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires	
		Réfèrent des services techniques	35 h	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	Coordination et animation des services techniques	
			35 h		1	1	0	Entretien espace vert et équipements communautaires	
		Agent d'entretien	35 h		1	1	0	Entretien locaux communautaires	
			4 h		1	0	1	Entretien locaux communautaires	
			2,5 h		1	0	1	Entretien ALSH	
			9,5 h		1	0	1	Entretien ALSH	
		C	Cantinière		23,5 h	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires
					26 h	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires et
			Agent de service des cantines		35 h	1	1	0	Fabrication des repas dans les cantines scolaires
					35 h	1	1	0	
	32 h			1	1	0			
	9,5 h			1	1	0			
	4 h			1	0	1			
	9,5 h			1	0	1	Ménage et service des repas		
	6 h	1	1	0					
	3 h	1	0	1					
	3 h	1	0	1					
3 h	1	0	1						
Agent de service thermocollage	30 h	1	1	0	Thermocollage				
ANIMATION	B	Responsable du service périscolaire, et du service de restauration scolaire	35 h	ANIMATEUR	1	1	0	Coordination des temps scolaires et périscolaires, gestion et organisation des agents des cantines scolaires	
		Responsable du service enfance et jeunesse	35 h		1	1	0	Coordination du service enfance et jeunesse	
	C	Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	Coordination du service enfance et jeunesse	
			35 h		2	2	0		
		Directrice des structures de l'enfance	15h		1	1	0	Direction ALSH et autres structures enfance	
			29,5 h		1	1	0		
		Animateur des structures communautaires de l'enfance	35 h		1	1	0	Animation ALSH	
			35 h		2	2	0		
			16 h		1	1	0		
			3,5 h		1	1	0		
			24 h		1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance	
20 h	1		1	0					
23 h	1	1	0						
22 h	1	0	1						
MEDICO-SOCIAL	A	Animateur des structures communautaires de l'enfance	13 h	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance	
		Animateur de crèche	7 h		1	1	0	Animation ALSH et autres structures enfance	
		Directrice de crèche	35 h		1	1	0	Direction de la crèche	
	Responsable RAM / LAEP	22h30	1	1	0	Responsable du RAM relais d'assistante maternelle et du LAEP lieux accueil enfants parents			
	B	Animateur de crèche	35 h	AUXILIAIRE PUERICULTURE	1	1	0	Animation de la crèche	
C	Animateur de crèche	35 h	AGENT SOCIAL	2	2	0	Animation de la crèche		

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240313-2024065-DE



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle AL 154 à Mirande – changement de dénomination de l'acheteur

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 autorisant la vente de la parcelle AL 154 à M MAGUIRAGA au prix de 60 000 € HT,

Considérant la création par l'acquéreur d'une société spécifique pour l'achat de ces parcelles,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accepte** ce changement de dénomination de l'acquéreur,
- **Autorise** la vente de la parcelle AL 154 à la SCI BRUMANE dans les mêmes conditions que la délibération initiale,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno. Mme GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM VERRET Etienne, LABORDERE Gérard, Mme PICCIN Colette, MM DESBARATS Jean-Marc, ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, ABADIE Alexandra.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la parcelle AL 148 partie à Mirande – changement de dénomination de l'acheteur

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 autorisant la vente de la parcelle AL 148 partie à MM MENDES, DASTUGUE, DUBOSC et MADEC au prix de 51 000 € HT,

Considérant qu'un des acheteurs a abandonné ce projet,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accepte** le changement des acheteurs prévus initialement,
- **Autorise** la vente de la parcelle AL 148 partie à M Baptiste MADEC, M Thomas DASTUGE et M Guillaume DUBOSC au prix de 51 000 € HT dans les mêmes conditions que la délibération initiale,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 21 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 janvier sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme GABARROT Pauline a donné procuration à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Poursuite des documents d'urbanisme en cours sur le territoire et avenants aux marchés en cours

Vu les articles L153-9 et L163-3 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la commune d'Amous et Cau en date du 11 décembre 2023,
Vu la délibération de la commune de Marseillan en date du 07 décembre 2023,
Vu la délibération de la commune de Mirande en date du 30 novembre 2023,
Vu la délibération de la commune de Montesquiou en date du 9 décembre 2023,

Considérant que ces communes ont donné leur accord pour la Communauté de Communes achève leurs procédures respectives de carte communale et PLU en cours,

Considérant que certaines de ces études en cours ont été confiées à des bureaux d'étude et que conformément aux articles précités la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU et cartes communales des communes d'ARMOUS ET CAU, MARSEILLAN, MIRANDE et MONTESQUIOU,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint avec les bureaux d'études qui ont été mandatés pour réaliser les PLU de MIRANDE et MONTESQUIOU,
- **Décide** d'achever les cartes communales d'ARMOUS ET CAU et MARSEILLAN en régie,
- **Décide** d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 07 février 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 janvier sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mmes CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Absents ayant donné procuration : M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme GABARROT Pauline a donné procuration à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : M LECLERC Gaëtan, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Centre d'entreprises 2 à Mirande tranche 2 – plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR sur la tranche 1 du centre d'entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes a scindé en deux tranches ce projet de création d'un centre d'entreprises sur la Zone d'Activités du Pountet à Mirande,

Considérant l'importance financière de ce projet et l'APD tranche 2 validé,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour tranche 2 du centre d'entreprises 2 à Mirande,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT Travaux tranche 2	44 100,15 €	Subvention DETR	269 640,86 €
Montant HT MO tranche 2	630 002,02 €		
		Emprunt	360 361,16 €
Montant TVA 20%	134 820,43 €	Emprunt relais	178 920,58 €
Montant TTC	808 922,60 €	Recettes totales	808 922,60 €

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer cette demande de subvention,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 03 avril 2024
Annule et remplace la délibération
en date du 05 février 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Retrait de la délibération n°2024010

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriales indiquant que les fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération communautaire n°2024010 en date du 30 janvier 2024 sollicitant auprès des communes membres le versement d'un fonds de concours pour le financement d'une aide que la Communauté de Communes accorde à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers,

Considérant le Guide des coopérations établi par la DGCL précisant « qu'un fonds de concours ne peut être versé à une collectivité pour que cette dernière le reverse à une autre collectivité »,

Considérant la demande adressée par les services de la Préfecture de retirer la délibération n°2024010 ne respectant pas les dispositions prévues pour l'attribution de fonds de concours,

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **Décide** de retirer la délibération n°2024010 en date du 30 janvier 2024 sollicitant, auprès des communes membres, le versement d'un fonds de concours pour le financement d'une aide que la Communauté de Communes accorde à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers,
 - **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Camping Ile du Pont à Mirande - tarifs 2024

Vu les articles R3131-1 à 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 19 du Cahier des charges de la Délégation de Service Public qui lie la collectivité à la société ALPHA CAMPING,

Considérant que le délégataire doit présenter les tarifs de location pratiqués au Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Prend acte** des tarifs 2024 présentés,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024


**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

Camping Paradis L'Ile du Pont		Tarif Rack 2024	20/04/2024	27/04/2024	04/05/2024	11/05/2024	18/05/2024	25/05/2024	01/06/2024	08/06/2024	15/06/2024	22/06/2024	29/06/2024	06/07/2024
Mobil-home Classique 2ch 3p PMR	Tarif rack semaine			209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	499€
Mobil-home Classique 2ch 5p S	Tarif rack semaine			209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	499€
Mobil-home Classique 2ch 5p D	Tarif rack semaine			209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	209€	499€
Cottage Classique 2ch 4p	Tarif rack semaine			219€	219€	219€	219€	219€	219€	219€	219€	219€	219€	559€
Cottage Classique 2ch 5p	Tarif rack semaine			229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	559€
Mobil-home Confort+ 2ch 4p S et D	Tarif rack semaine			239€	239€	239€	239€	239€	239€	239€	239€	239€	239€	709€
Mobil-home Classique 3ch 7p	Tarif rack semaine			229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	229€	709€
Mobil-home Confort+ 3ch 6p S	Tarif rack semaine			249€	249€	249€	249€	239€	239€	239€	239€	249€	249€	849€
Mobil-home Confort+ 3ch 6p D	Tarif rack semaine			249€	249€	249€	249€	239€	239€	239€	239€	249€	249€	849€
Emplacement nu	Tarif rack nuitée	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€	18€
Forfait randonneur	Tarif rack nuitée	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	11€	12€

Camping Paradis L'Ile du Pont		Tarif Rack 2024	13/07/2024	20/07/2024	27/07/2024	03/08/2024	10/08/2024	17/08/2024	24/08/2024	31/08/2024	07/09/2024	14/09/2024	21/09/2024	28/09/2024
Mobil-home Classique 2ch 3p PMR	Tarif rack semaine		559€	629€	779€	849€	849€	629€	359€	209€	209€	209€	189€	
Mobil-home Classique 2ch 5p S	Tarif rack semaine		559€	629€	779€	849€	849€	629€	359€	209€	209€	209€	209€	
Mobil-home Classique 2ch 5p D	Tarif rack semaine		559€	629€	779€	849€	849€	629€	359€	209€	209€	209€	209€	
Cottage Classique 2ch 4p	Tarif rack semaine		629€	709€	849€	919€	919€	709€	429€	219€	219€	219€	219€	
Cottage Classique 2ch 5p	Tarif rack semaine		629€	709€	849€	989€	989€	709€	429€	229€	229€	229€	229€	
Mobil-home Confort+ 2ch 4p S et D	Tarif rack semaine		779€	849€	989€	1 129€	1 129€	849€	559€	239€	239€	239€	239€	
Mobil-home Classique 3ch 7p	Tarif rack semaine		779€	849€	989€	1 129€	1 129€	849€	559€	229€	229€	229€	229€	
Mobil-home Confort+ 3ch 6p S	Tarif rack semaine		919€	989€	1 129€	1 269€	1 269€	989€	709€	239€	239€	239€	239€	
Mobil-home Confort+ 3ch 6p D	Tarif rack semaine		919€	989€	1 129€	1 269€	1 269€	989€	709€	239€	239€	239€	239€	
Emplacement nu	Tarif rack nuitée	19€	19€	19€	19€	19€	19€	19€	19€	18€	18€	18€	18€	18€
Forfait randonneur	Tarif rack nuitée	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€	13€	11€	11€	11€	11€	11€

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 032-243200425-20240306-2024019-DE



COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de Compensation provisoire 2024 – modification de l'échéancier

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 202404 en date du 30 janvier 2024 fixant le montant des Attributions de Compensation provisoire 2024,

Considérant les difficultés de trésorerie de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide** le nouvel échéancier de paiement et recouvrement des attributions de compensation provisoire 2024 ci-dessous :

Echéancier du reversement de l'attribution de compensation provisoire aux communes pour 2024

Communes	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total
BASSOUES				11 711.78 €	11 711.78 €
ESTIPOUY				19 566.03 €	19 566.03 €
L'ISLE DE NOE				13 375.91 €	13 375.91 €
LOUSLITGES		12 714,05 €		12 714,05 €	25 428,10 €
MIRANDE				42 509.54 €	42 509.54 €
MOUCHES		13 727.62 €		13 727.62 €	27 455.23 €
SAINT MAUR SOULES				12 819.37 €	12 819.37 €

Echéancier du recouvrement de l'attribution de compensation provisoire par la Communauté de Communes pour 2024

Communes	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Total
ARMOUS ET CAU	2 936,77 €				2 936,77 €
BARS	293.64 €				293.64 €
CASTELNAU D'ANGLES	3 344.65 €				3 344.65 €
LAAS	10 548.31 €				10 548.31 €
LAMAZERE	5 058.77 €				5 058.77 €
MARSEILLAN	3 384,28 €				3 384,28 €
MASCARAS	2 123,34 €				2 123,34 €
MIELAN	38 766.04 €	38 766.04 €			77 532.09 €
MONCLAR S/LOSSE	3 746.73 €				3 746.73 €
MONTESQUIOU	43 672.14 €				43 672.14 €
POUYLEBON	6 384.80 €				6 384.80 €
SAINT CHRISTAUD	2 623.41 €				2 623.41 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-36 et 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire établi par la Conférence des Maires réunie le 06 mars 2024,
Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire le 06 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de Cœur d'Astarac pour l'exercice 2024,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



Rapport d'orientation budgétaire 2024

RAPPORT ORIENTATION BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit enterme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants comme cela est le cas pour Cœur d'Astarac en Gascogne. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 Aout 2015 art 107 a modifié l'Article L2312-1 du CGCT. Cet article précise:

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ,,

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers communautaires préalablement à l'organisation du DOB,

- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,

- le DOB donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat ait été organisé,

- le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la communauté (dans un délai d'un mois).

ATTENTION : Le référentiel M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024 l'ancien référentiel M14 sur la comptabilité publique. Aussi la comparaison de certains postes de dépenses ou recettes sous M57 et M14 peut s'avérer inopportune

Le vote du budget primitif est fixé au 13 mars 2024

I INTRODUCTION :

Après deux années de crises sanitaires, une année marquée par une forte inflation qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international toujours marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie. Les derniers évènements en Israël auront probablement un impact sur la situation économique mondiale.

Ainsi, le budget 2024 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété à la fois en investissement et en fonctionnement visant à préserver des marges financières pour l'investissement et développer les recettes de fonctionnement.

La Communauté souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissement productif de revenus et de service au public

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées tout en étant très vigilant sur le reste à charge pour la collectivité.

Le budget 2024 de la communauté sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Monde : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE QUI RESTE INCERTAIN :

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et

une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

stagnante



Zone Euro : RISQUE IMPORTANT DE RECESSION ECONOMIQUE

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

La modération de l'inflation devrait être poursuivie au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser

France : LA RICHESSE NATIONALE, QUI A RETROUVÉ SON NIVEAU D'AVANT-CRISE, NE CROÎTRAIT QUE MODÉRÉMENT EN 2024,

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2.

L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue toujours négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne en 2024

FRANCE	2022	2023
PIB (GA, %)	2.5	1.0
Consommation privée (GA, %)	2.3	0.8
Consommation publique (GA, %)	2.5	0.6
(Investissement (GA, %)	2.3	2.1
Investissement des entreprises (GA, %)	3.8	4.3
Investissement des ménages (GA, %)	-1.2	-3.5
Exportations (% , GA)	7.4	1.4
Importations (GA, %)	808	0.6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0.7	0.2
inflation (IPC, %)	5.2	4.9
inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3.8	5.5

Source insee

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique.

L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre).

Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7%), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance

France : LES PERSPECTIVES D'EMPLOI RESTENT FAVORABLES

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public.

Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023).

Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et

non marchand) et -4 800 dans la construction.

Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois. Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an.

La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

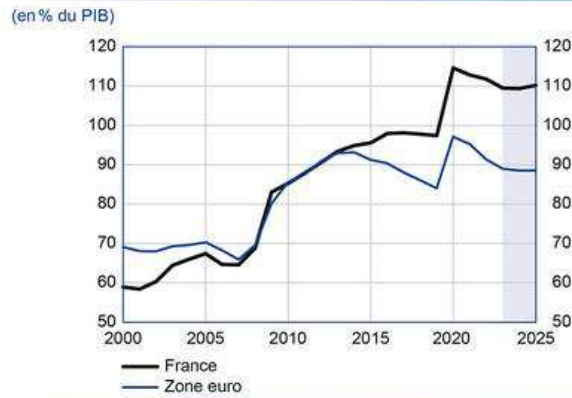
Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours

	2022	Estimations 2023	Prévisions 2024
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+2.7 %	+ 1.0%	+ 1,4 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 5.4 %	+ 5,8 %	+ 3.8 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	-1.1 %	-1,3 %	-1.6 %
Déficit public (en % du PIB)	- 5.0%	- 4.9 %	- 4.4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,5 %	109.7, %	109.7 %

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88,5 % en 2025.

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro

Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Le PLF 2024 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, le PLF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Les dépenses du PLF 2024 permettent de financer trois chantiers prioritaires :

- la transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- l'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4.8	-4.9	-4.4	-3.7	-3.2	-2.7
dont administrations publiques centrales	-5.2	-5.4	-4.7	-4.3	-4.2	-4.1
dont administrations publiques locales	0.0	-0.3	-0.3	-0.2	0.2	0.4
dont administrations de sécurité sociale	0.4	0.7	0.6	0.7	0.9	1

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans période.

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

Trajectoire des APUL En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	11.2	11.1	11.0	10.8	10.5	10.2
Recettes	11.2	10.8	10.7	10.7	10.6	10.6
Solde	0	-0.3	-0.3	-0.1	0.2	0.4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111.8	109.7	109.7	109.6	109.1	108.1
administrations publiques centrales	92.2	91.6	92.4	93.5	94.5	95.4
administrations publiques locales	9.3	9.0	8.9	8.8	8.3	7.6
administrations de sécurité sociale	10.2	9.1	8.4	7.4	6.3	5.1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers (en millions € courants)	55 221	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4.9	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, en faveur des Départements) le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € en 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)

(La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- création une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est inscrite en 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonations des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € • la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.

L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

	2024	2023	Evolution 2024/2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0.8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9.9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6.0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5.7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0.4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0.0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0.5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0.0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0.0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0.0%

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215		
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0.0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0.0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0.0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0.0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4.2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0.0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0.0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0.0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0.0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 353	5%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CF	3 000	1000	200%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	
	44 842 465	45 590 013	-1.6%

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part e des concours financiers de l'État (83 %) et de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en baisse par rapport 2023 en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine
- Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPC

Une minoration des variables d'ajustement

La Loi prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) Bloc communal -12 millions €
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- Communes - 13 millions €
- EPCI à fiscalité propre - 14 millions €
- Départements - 10 millions €
- Régions - 30 millions €

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Modification des indicateurs financiers des collectivités

La loi revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA.

Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La Loi modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %).

Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La loi prendra en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), La loi prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées.

Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour en 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la loi revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur territoire couvert par une aire protégée.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021. Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1^{er} septembre 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

L'Etat a transféré le soin de délivrer les titres sécurisés à certaines communes. Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt.

Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La modification impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ».

Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés. Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35^{ème} centile

des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que le dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans.

Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important. Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéficiaires (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la loi prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans. Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La loi porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024.

Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024

Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : **le remplacement de la redevance « Modernisation des**

réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition

Effet de la loi des finances sur le document budgétaire

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La réforme de la DGF des EPCI (Rappel)

L'article 79 du PLF 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité destinée, notamment, à gérer les problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement.

La réforme pour 2019 se caractérise par trois orientations fortes :

- *Disparition des enveloppes par catégorie (Métropole, Communauté d'agglomération, Communauté de communes) au profit d'une enveloppe unique.*
- *Détermination du tunnel d'évolution de la dotation d'intercommunalité d'une année à partir de la dotation d'intercommunalité effectivement perçue l'année précédente : la dotation d'intercommunalité peut diminuer au maximum de 5%, et augmenter au maximum de 10%, par habitant.*
- *Introduction d'un nouveau critère, le revenu par habitant, dans le calcul de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité au côté du potentiel fiscal par habitant.*

Les modalités de calcul de la nouvelle Dotation d'intercommunalité (DI) sont les suivantes :

DI= Dotation de Base (30% des crédits hors garantie) + une Dotation de Péréquation (70% des crédits hors garantie);

- *La dotation de base (DB) est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de la population par le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) :*

$$DB = \text{population} \times \text{CIF}$$

- *La dotation de péréquation est répartie entre tous les EPCI proportionnellement au produit de l'équation suivante*

$$DP = \text{population} \times \text{CIF} \times (\text{potentiel financier moyen de la catégorie} / \text{potentiel financier par habitant} + \text{revenu moyen par habitant} / \text{revenu fiscal par habitant})$$

RAPPEL de l'importance du CIF sur le calcul de la DGF

La dotation globale de fonctionnement est donc liée principalement à la population et au coefficient d'intégration fiscale: (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) composante de la DGF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI

au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple :

A. **Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.**

B. **Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée et moins la communauté aura recours à la fiscalité.**

En matière de DGF intercommunale, d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de le réduire.

L'impact sur la DGF se fait alors sentir à N+2, dans un sens comme dans l'autre (sauf à ce que son effet soit neutralisé par les mécanismes de garantie.)

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N

En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert,
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de ceux-ci (c'est-à-dire syndicats intercommunaux inclus).

Il est d'un intérêt certain pour que la communauté augmente sa DGF que les dépenses de transfert soient les plus faibles possibles et donc que la communauté reverse le moins possible d'attribution de compensation aux communes.

D'autre part, si les communes de la communauté augmentent leur fiscalité (le dénominateur de la fraction du calcul du CIF augmentera) et que la communauté maintient la sienne, le CIF devrait diminuer.

Pour que le CIF augmente et touche plus de DGF, il faudrait que la communauté augmente sa fiscalité et pas les communes.

La population est liée à celle des communes majorées en fonction du nombre de résidences secondaires et de place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Evolution du CIF

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
CIF	0.398931	0.432347	0.468562	0.44024	0,444399	0,444399

Pour la communauté le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2024 serait de l'ordre de 200 000 € (réalisé 2023: 203 575 €).

Evolution de la DGF sur notre Communauté

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
DGF	196 000 €	215 842 €	217 931 €	216 434 €	203 575 €	203 575 €
Variation nominale	+16 057,00 €	+ 19 842 €	+ 2 089 €	- 1 497 €	- 935 €	

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation sur notre Communauté

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
DNP	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 620 €	166 648 €	166 648 €
variation	- 2 745 €	- 4 696	- 3 443 €	- 3 760 €	- 972 €	

Concernant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Fond Vert

Les montants de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et fond vert affecté au Gers I

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
DETR	14.10 Md	14.5 Md	14.5 Md	14.5 Md	14.5Md
DSIL	3.2Md	2.3Md	2.3Md	2.3Md	2.3Md
DSIL Plan de relance			5.4Md	5.4Md	5.4Md
Fond Vert			5.4Md	5.4Md	5.4Md

Concerant les Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressortirait à 4.8%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Concernant le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

L'attribution du fonds repose sur 7 conditions cumulatives :

- la dépense doit être réalisée par un bénéficiaire du fonds ;
- la dépense doit être une dépense réelle d'investissement ou de fonctionnement ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la collectivité doit être compétente ;
- le bien doit enrichir le patrimoine du bénéficiaire ;
- le bien ne doit pas être cédé à un tiers non bénéficiaire du fonds ;
- la dépense ne doit pas concerner une activité assujettie à la TVA.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé.

Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC

Concernant Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours

L'année 2024 comportera un nouveau transfert de compétence à la communauté de communes :

Les documents de planification et d'urbanisme : carte communale, PLU, PLUI

Selon la volonté du conseil Communautaire, le personnel affecté au Pôle planification et urbanisme sera à la charge de la communauté et les frais de rédaction/compatibilité avec le SCOT ou conformité avec la Loi climat et résilience des documents en cours à la charge des communes demandeuses

et le cout de la mise en place d'un PLUI repartis entre toutes les communes après avis de

Concernant l'impact de la baisse des dotations de l'Etat

Entre 2019 et 2024, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 701 692 € pour la communauté

Dotations de l'Etat	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
DGF	196 000 €	215 842 €	217 931 €	204 510 €	204 112 €	204 112 €
DNP	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 621 €	166 659 €	166 659 e
Compensation contributions	118 906 €	119 926 €	206 775 €	198 021 €	216 692 €	216 692 €
Dotation exceptionnelles	108 398 €	212 772 €	169 581 €	69 233 €	114 229 €	114 229 €
Total	602 823 €	723 363 €	765 667 €	639 385 €	701 692 €	701 692 €

Malgré ce contexte financier extrêmement difficile, la communauté souhaite:

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel

- **Les effectifs de la collectivité**

La Communauté de Communes a été créée en 2000. Les effectifs de la Communauté de Communes ont suivi l'évolution des modifications statutaires (imposées ou choisies) et **des charges imposées par les services de l'Etat ou la CAF**

La structure tous budgets confondus, a en effet atteint au 31 décembre 2023, 42 agents titulaires (soit 36,43 ETP) directement rémunérés par la collectivité, mis à disposition par les communes, ou mis à disposition des communes et 22 agents contractuels (soit 11,62 ETP) A titre de comparaison, la collectivité comptait 39 agents (soit 34,43 ETP) au 1^{er} janvier 2023.

- **Les filières**

La répartition par filière au 31/12/2023 est la suivante

	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	TECHNIQUE	MEDICO SOCIALE
TITULAIRE	10	12	14	6
CONTRACTUELS	9	4	9	

- **La répartition par services au 31/12/2023 est la suivante :**

SERVICES	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	EQUVALENT TEMPS PLEIN
Fonctionnement Général de la communauté	7	8	15	11,91
Enfance et jeunesse	18	4	22	18,26
Technique et entretien	14	9	23	14,70
Loisir et Tourisme	1		1	1
Services de l'Etat (MSAP)	2	1	3	2.18
TOTAL	42	22	64	48.05



FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI	DUREE HEURES			
ADMINISTRATIVE	B	Chargée de développement et des marchés publics	35 h	REDACTEUR	1	
		Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h		1	
		Responsable des ressources humaines	35 h		1	
		<i>Chargée de développement et des marchés publics</i>	<i>35 h à supprimer le 31/08/2024</i>		0	
		Gestionnaire des finances	35 h		1	
		Gestionnaire des finances	35 h		0	
	C	Assistante des ressources humaines	24 h	ADJOINT ADMINISTRATIF	0,69	
		Comptable	35 h		1	
		Gestionnaire des finances	35 h		0	
		Agent d'accueil	28 h		0,8	
		Agent d'accueil	24 h		0,69	
		Agent d'accueil	24 h		0,69	
		Agent d'accueil	24 h		0,69	
		Agent d'accueil et secrétariat	35 h		0	
		Secrétaire	19 h		0,54	
		Chargée de communication	35 h		1	
	TECHNIQUE	A	Directeur des services techniques	35 h	INGENIEUR	1
		C	Agent d'entretien	35 h	AGENT DE MAITRISE	1
Cantinière			35 h	1		
C		Référent des services techniques	35 h	ADJOINT TECHNIQUE	1	
		Agent d'entretien	35 h		1	
			35 h		1	
			35 h		1	
			4 h		0,12	
			2,5 h		0,08	
			9,5 h		0,3	
			23,5 h		0,68	
		Cantinière	26 h		0,75	
			35h		1	
Agent de service	35 h		1			

		des cantines	32 h		
			9,5 h		
			4 h		0,11
			9,5 h		0,3
			6 h		0,18
			3 h		0,09
			3 h		0,09
			3 h		0,09
		Agent de service thermoscellage	30 h		0,86
ANIMATION	B	Responsable du service scolaire et périscolaire	20 h	ANIMATEUR	0,57
		Responsable du service de restauration scolaire	15 h		0,43
		Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h		1
	C	Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	ADJOINT D'ANIMATION	0
		Directrice des structures de l'enfance	35 h		2
			15h		0,43
			29,5 h		0,84
		Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h		1
			35 h		2
			16 h		0,46
			3,5 h		0,1
			24 h		0,69
			20 h		0,57
			23 h		0,67
22 h	0,63				
MEDICO-SOCIAL	A	Animation des structures communautaires de l'enfance	13 h	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0,37
		Animation des structures communautaires de l'enfance	7 h		0,2
		Directrice de crèche	35 h		1
		Responsable RAM / LAEP	22h30		0,64
	B	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	AUXILIAIRE PUERICULTURE	1
	C	Animation des structures communautaires de	35 h	AGENT SOCIAL	2

l'enfance

- **La répartition hommes/femmes et la pyramide des âges au 31/01/2023 est la suivante**

	60 ans et plus	56 à 60 ans	51 à 55 ans	46 à 50 ans	41 à 45 ans	36 à 40 ans	31 à 35 ans	26 à 30 ans	moins de 26 ans
Homme			1	1	3	1	1		
Femme	5	4	6	4	2	5	2	7	

- **Handicap, santé et sécurité**

En 2023, 6 travailleurs reconnus handicapés ont été recensés dans la collectivité. Ce qui permet de respecter l'obligation d'emploi de personnes handicapées (car elle compte plus de 20 agents). 1 poste est positionné en catégorie A et 5 postes sont positionnés en catégorie C.

Concernant la santé, la maladie ordinaire représente 1215 jours d'arrêt (en comparaison, en 2022, cela représentait 892 jours d'arrêt).

52 jours d'accident de travail et 32 jours d'accident de trajet sont comptabilisés pour 2023.

Le nombre de jours lié à du temps partiel thérapeutique a augmenté par rapport à 2022. Il est de 90 jours, en comparaison, en 2022 cela représentait 0 jour. Cela concerne 1 agent du service administratif.

L'absentéisme correspond à un total de 1684 jours durant l'année 2023 (pour rappel, ce chiffre était de 714 jours durant l'année 2022).

- **Formation**

Les agents ont suivi l'équivalent de 538h30 soit 90 jours de formation en 2023 avec le CNFPT (à titre de comparaison, en 2022 le nombre de jours était de 180 jours).

- **L'évolution prévisionnelle des effectifs**

Des évolutions pourront être proposées à l'occasion de mutations, de départs à la retraite d'agents intercommunaux, voire communaux mis à disposition, ou les services imposées par l'État pour lesquels la communauté fournit du personnel

- Remplacement d'un agent en disponibilité remplacement en cours avec un agent en CDD à hauteur de 24h par semaine,
- Départ à la retraite
- D'autres éléments sont, bien entendu, à prendre en compte : personnel de renfort, de remplacements et de personnel saisonnier.

- **Le personnel mutualisé**

Des agents des communes ont des postes mutualisés avec la communauté (direction générale, secrétariat général, informatique, assistant de prévention ...).

- **Le CST**

La communauté dispose avec le CIAS de son propre CST.

Cette instance travaille sur les dossiers suivants : Règlement intérieur des collectivités, Règlement de formation, Règlement du CST, Charte informatique, Document Unique, Arrêts de travail / accidents de travail, bilan social...

Concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG), la partie portant sur les orientations en matière de « Promotion et valorisation des parcours professionnels » a été arrêtée et il reste à élaborer la partie sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

4 réunions ont été organisées en 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



- **La protection sociale**

En 2024, il est prévu le maintien d'une participation financière (participation valorisée d'1 euro de plus chaque année) :

- pour les agents souscrivant à une mutuelle labellisée d'une part
- et d'autre part d'une participation au risque prévoyance.

Les bénéficiaires : fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de plus de 6 mois.

- **Charge financière**

Compte tenu des missions de service public les charges financières 2023 par service se sont élevées à

SERVICE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	COUT EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Fonctionnement Général de la communauté	311 186.62	19 082.30	330 268.92	10.09	32 732.31
Enfance et jeunesse	502 070.08	74 410.68	576 480.76	18.26	31 570.69
Technique et entretien	436 304.37	58 860.34	495 164.71	14.70	33 684.68
Loisir et Tourisme	74 801.82	0	74 801.82	1	74 801.82
Chargés de missions	0	122 943.59	122 943.59	4	30 735.90
TOTAL	1 324 362.89	275 296.91	1 599 659.80	48.05	33 291.63

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE EN 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



Dans un contexte budgétaire très contraint, les entraves suivantes auront un impact en 2024 très important pour les finances de notre collectivité.

1. La croissance des dépenses liée aux réformes imposées par l'Etat ,Maison France service, Convention Territoriale Globale, réorganisations et renforcement des services suite **aux actions fortement incitées par l'Etat** la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposition d'un PLUI, sécurité publique, transfert de compétence imposées

2. Les Programmes pluriannuels, des bâtiments et équipements communautaires et le Haut débit.

3. Le versement des participations aux syndicats des rivières, Gers Numérique, SCOT, SM3V (fourrière).

4. Mise en place du Projet de Parc Naturel Régional (PNR) par l'adhésion de la communauté a l'association de préfiguration.

5. Gestion du CIAS

6. Augmentation du prix de l'Energie et des matières premières, inflation encore présente

7. Difficultés de trésorerie suite aux missions non ou peu productives de revenus (Enfance, CIAS), au délai de recouvrement par l'Etat des créances communautaires,

D'autres contraintes augmenteront la masse des dépenses mais seront ou devront être compensées en 2024 par des recettes d'un montant équivalent ou avec une participation de la communauté.

1 Transfert des services de l'Etat

2 Services mutualisés: ADS,

3 Petites ville de Demain

Aussi les orientations du projet de budget 2024 se déclinent selon les trois grands axes suivants:

1. Maitrise des dépenses de fonctionnement malgré une augmentation des dépenses obligatoires sur lesquelles la communauté ne peut agir surtout en raison des transferts liés à la réglementation et au renforcement des services d'aides à la population (Poursuite des programmes pluriannuels, Sécurisation des équipements au service de la population, Maisons France service, Communication)

2. L'augmentation de la capacité d'autofinancement afin de financer les dépenses d'investissement.

3. La poursuite du désendettement.

LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La communauté de communes disposera cette année de 10 budgets

- **Le budget administratif**

Budget Principal

- **Les budgets économiques**

Budget centre d'entreprises

Budget Aménagement ZAE du Pountet

Budget Aménagement ZAE du Miélanais

Budget multiservices sur la commune de Bassoues.

Budget Reserve foncière Soulan de la Bourdette et lotissement du Portet.

- **Les budgets sociaux**

Budget Cuisine Centrale

Budget Pôle enfance

- **Le budget équipements touristique**

Budget Camping Ile du Pont

- **Le budget habitat**

Budget lotissement d'Artagnan

LE BUDGET CAMPING ILE DU PONT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



Le budget est marqué par la septième année de fonctionnement (DSP 10 ans) par le délégataire de service public, la société ALPHA CAMPING.

Rappelons que ce service est un service industriel et commercial géré sous forme de SPIC et que l'article L2224-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 applicable aux EPCI interdit aux communes et communautés de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 (les SPIC).

Toutefois, ce dernier précise que:

«Les conseils municipaux ou communautaires peuvent décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil communautaire fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier».

SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES REELLES

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
<i>Charges de Gestion</i>	<i>14200.81€</i>	<i>26134.27€</i>	<i>25 168.87€</i>	<i>17 820.11 €</i>	<i>10 225.71€</i>
<i>Charges financières</i>	<i>3359.49€</i>	<i>3084.18€</i>	<i>2 470.24 €</i>	<i>2 075.14 €</i>	<i>1 381.33 €</i>
TOTAL	17560.30€	29218.45€	27 639.11 €	19 895.25 €	11 607.04 €

Pour 2024, d'un montant estimé à **18 800€**, elles seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général : 18 000 €
- Intérêts des emprunts : 800 €

LES OPERATIONS D'ORDRE

Pour 2024, les amortissements représenteront une dépense de fonctionnement de **4 800 €**.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2023 ESTIMEES DE: 23 600 €
LES RECETTES REELLES:

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Produit de la délégation	30000.00€	30000.00€	36 666.64 €	57 768.65 €	61 200.60 €
TOTAL	30000.00€	30000.00€	36 666.64 €	57 768.65 €	61 200.60 €

Redevance de la délégation

Elle s'élèverait à 65 000 € pour 2024 à laquelle se rajoutera 3% du montant du chiffre d'affaire qui ne nous a pas été communiqué à ce jour et actualisation selon indice du coût de la construction).

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES EN 2024 DE: 65 000€

Bilan de la section de fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES 2024 DE FONCTIONNEMENT</u>	65 000 €
<u>TOTAL DES DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT</u>	23 600 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	41 400€

REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	26179.28€	26977.87€	15 526.88 €	10 959.15 €	0.00 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à 49 593 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Remboursement du capital de la dette	24907.15€	26814.58€	27 685.40€	29 875.38€	30 527,45€
Travaux à la charge du propriétaire	28324.99€	7800.64€	56 765.74 €	12 041.44 €	40 455.59 €
TOTAL	53232.14€	34615.22€	84 451.14 €	41 916.82 €	85 267.66 €

En 2024, le capital d'emprunt à rembourser s'élèvera à **16 561,44 €** contre 30 527,45 € en 2023. L'encours de la dette était de 54 923,44 € au 1er janvier 2024.

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROSau1/01/2024	en %	Nb DE CONTRA TS	TAUX MOYEN	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
CREDIT AGRICOLE	13 270.74 €		1	4.38	1an	A-1
Autres	41 652.70 €		3	1.01	14ans	A-1
TOTAL	54 923.44 €					

Extinction de la dette :

Année	capital au 01/01	Capital	Intérêt	Annuité	Capital au 31/12
2013	185 379,09	35 010,39	8 666,61	43 677,00	150 368,70
2014	150 368,70	24 012,92	6 907,69	30 920,61	126 355,78
2015	126 355,78	19 899,80	5 700,27	25 600,07	106 455,98
2016	106 455,98	14 639,60	4 710,91	19 500,51	191 816,38
2017	191 816,38	23 852,72	4 641,56	28 494,28	167 963,66
2018	167 963,66	24 370,23	4 124,04	28 494,27	143 593,43
2019	143 593,43	24 907,14	3 587,13	28 494,27	140 468,29
2020	140 468,29	26 814,58	3 254,34	30 068,92	118 239,71
2021	118 239,71	27 685,44	2 662,20	30 347,64	115 326,27
2022	115 326,27	29 875,38	2 337,83	32 213,21	85 450,89
2023	85 450,89	30 527,45	1 625,68	32 153,13	54 923,44
2024	54 923,44	16 561,44	949,42	17 510,86	38 362,00
2025	38 362,00	3 320,13	338,71	3 658,84	35 041,87
2026	35 041,87	3 349,86	308,99	3 658,85	31 692,01
2027	31 692,01	3 379,86	278,99	3 658,85	28 312,15
2028	28 312,15	3 410,14	248,71	3 658,85	24 902,01
2029	24 902,01	3 440,72	218,14	3 658,86	21 461,29
2030	21 461,29	3 471,57	187,28	3 658,85	17 989,72
2031	17 989,72	3 502,72	156,13	3 658,85	14 487,00
2032	14 487,00	3 534,17	124,68	3 658,85	10 952,83
2033	10 952,83	3 565,91	92,94	3 658,85	7 386,92
2034	7 386,92	3 597,96	60,90	3 658,86	3 788,96
2035	3 788,96	2 055,64	28,56	2 084,20	1 733,32
2036	1 733,32	1 733,32	12,13	1 745,45	0,00

Une provision pour remboursement de la caution de **20 000 €** sera constituée pour la délégation de service public.

- Opérations d'équipement au titre du PPI au titre de l'aménagement du site, de la sécurité du public et des usagers du camping : 28 400 €

- Remplacement gardes corps Pont entrée camping : 28 400 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 ESTIME DE: 78 927 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT:

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention	869.00 €	0.00€	31 993.40 €	0.00 €	12 390.12 €
Produits exceptionnels					
Emprunt	21 782.00 €	4 586 €	39 056.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	22 651.00 €	4 586€	71 050.02 €	0.00 €	12 390.12 €

Pour 2024, il n'y a pas de subvention de prévue.

Les opérations d'ordre représenteront une recette d'investissement de 4 800 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2024 ESTIME DE 4 800 €

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES 2023 D'INVESTISSEMENT</u>	4 800 €
<u>TOTAL DES DEPENSES 2023 D'INVESTISSEMENT</u>	78 927€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	- 74 127 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	27 984.75 €	16 887.97 €	- 557.71 €	0.00 €	+ 6 915.73 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à – 24 755 €

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	41 400 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	- 74 127€
BESOIN TOTAL 2024 SANS LES REPORTS	-32 727€

REPORT DES RESULTAT 2023

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	24 755 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 49 593 €
BESOIN BUDGETAIRE 2024 (APRES REPORT)	- 7 889 €

LE BESOIN BUDGETAIRE SERA COUVERT PAR UN EMPRUNT.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Le Service Public Administratif CUISINE CENTRALE n'est donc en fonctionnement.

Il s'agit d'un service à la population géré en régie directe depuis la création de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, il concerne la production de plateaux repas vendus au CIAS et de repas servis hors Cantine scolaire ainsi que les repas servis lors des stages sportifs organisés par diverses fédérations (football, basket...). Il s'agit tout comme la cantine d'un service social, par essence, équilibré par une participation du budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, ce service a fourni 16 269 repas répartis comme suit:

- CIAS portage : 12 666 unités
- CIAS ITEP : 615 unités
- Militaires 788 unités
- Stages 1 635 unités
- Adultes 565 unités

Les tarifs pratiqués ont été les suivants :
(Délibération du 08 février 2023)

Repas livrés	Tarifs 2023 TTC
Portage à domicile (du 01 janvier au 31 août)	8.77
Repas stage adulte (déjeuner ou dîner)	11.00
Repas stage enfant (déjeuner ou dîner)	7.37
Petit déjeuner adulte	4.84
Petit déjeuner enfant	3.41

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Charges de Gestion	75 795.01 €	93 030.02 €	92 560.31 €	89 999.65€	98 424.46€
Charges de personnel	10 195.21€	24 061.88 €	30 927.05 €	26 850.26€	28 946.06€
Charges exceptionnelles	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total	85 990.22 €	117 091.90 €	123 487.36 €	116 966.91€	127 370.52€

En 2024, un montant de 130 000 €, les dépenses seraient réparties comme suit :

Charges à caractère général (Repas, Assurances etc...): 100 000 €

Charges de personnel 1 personne 0.86 ETP: 30 000 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 ESTIME DE: 130 000 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Produit destarifs	89 205.78 €	113 628.15 €	125 577.30 €	115 266.85 €	113 164.21 €
Autres produits	0.00€	836.92 €	132.15 €	0.00 €	0.00 €
Produits exceptionnels	0.00€	5 842.39€	3 215.56 €	5 437.65 €	0.00 €
Total	89 205.78	120 307.46 €	128.925.01	120 704.50 €	113 164.221 €

Pour 2024, elles sont constituées majoritairement des produits des prestations fournies pour 115 000 €.

Bilan de la section de fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES 2024 DE FONCTIONNEMENT:</u>	115 000 €
<u>TOTAL DES DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT:</u>	130 000 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION :</u>	- 15 000 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée
REPORT	0.00€	3 215.56€	0.00€	5 437.65 €	3 737.59 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à -14 207 €

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **- 15 000 €**

REPORT DES RESULTATS 2023

Excédent de Fonctionnement 2023 **-14 207 €**

Besoin budgétaire 2024(après report) **- 29 207 €**

Il est proposé de couvrir ce besoin par une subvention du budget principal de 29 207 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZAE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

du POUNTET 

Le projet de budget primitif 2024 de la Zone Artisanale du POUNTET est un budget d'aménagement et concerne l'équipement ou l'achat de terrains nus ou construits aux fins de vente ou location pour l'installation d'entreprises.

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus. Le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants:

Terrains non bâtis			
Numéro de parcelles	superficie	Prix par lot	
AL148 a	3 000m ²	51 000.00€	A vendre
AL 148 b	3 487 m ²	69 000.00 €	
AL136	1485m ²	27273.00€	Acte de vente en cours

Les orientations budgétaires 2024 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Charges à caractère général	46 624.60 €	40 771.54 €	134 546.49 €	833 036.09 €	- 2945.00 €
Charges financières	18 840.91 €	16 644.64 €	14 403.89 €	14 527.37 €	- 6 619.70€
TOTAL	65 465.51 €	57 416.18 €	148 950.38 €		1 020 591.54 €

En 2024, d'un montant de 600 €, les charges seraient réparties comme suit:

. **Charges à caractère général : 0 €**

Constituées, compte tenu de la spécificité du budget, de production de biens,

. **Charges financières et charges exceptionnelles: 600 €**

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 ESTIME DE: 600 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la vente	0.00 €	0.00€	0.00€	711 648,82 €	2 066 813,46 €
Produits exceptionnels	136 495,56 €	57 416.18 €	126 148 €	429 656,28 €	1 002,23 €
TOTAL	136 495,56 €	57416.18€	126 148 €	5010105,10 €	2 067 815,69 €

En 2024 les recettes sont constituées majoritairement par le produit de la vente des lots terrains nus pour 147 273€.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2024 ESTIME DE: 147 273 €

Bilan de la section de fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES 2024 DE FONCTIONNEMENT</u>	147 273 €
<u>TOTAL DES DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT</u>	600 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	+ 146 673 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	- 8 541.65 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à 2 077 380 € reportés en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DEPENSES**

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de la dette	90 866,10€	92 379.88 €	93 937.80 €	95 541.18€	14 656.71 €
Déficit reporté	321 268.97 €	340 922,63 €	361 348.69 €	546 820.69€	380 510.58 €
TOTAL	431 788,76 €	433 302.51 €	455 286.49 €	646 361.87€	395 167.29 €

Le déficit reporté pour 2024 s'élève à -1 034 812,94 €.

Remboursement du capital de la dette

Il s'élèvera en 2024 à 7 541€ contre 14 656.71 € en 2023 car les emprunts concernant les bâtiments ont été transférés au budget annexe « Centre d'entreprises ».

L'encours de la dette était de 15 354€ au 1er janvier 2024.

Etat des emprunts contractés:

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2024	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
CREDIT AGRICOLE	15 353.89		1	3.60	2ans	A-1
TOTAL	15 353.89€					

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	15 353,89	7 541,17	552,74	8 093,91	7 812,72
2025	7 812,72	7 812,72	281,26	8 093,98	0,00

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 ESTIME DE: 1 042 354 €.

LES RECETTES

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent de fct.	129 552,39 €	129 370.00 €	57 416.18	126 148 €	0.00 €
Emprunts	0,00€	0.00€	0.00€	473 420 €	0.00€
TOTAL	129 552,39 €	129 370.00€	57 416.18 €	599 568 €	0.00 €

Pour 2024, l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 042 567,45 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIME DE : 1 042 567 €

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES 2024 D'INVESTISSEMENT</u>	0€
<u>TOTAL DES DEPENSES 2024 D'INVESTISSEMENT</u>	1 042 353€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	- 1 042 353€

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée
REPORT	- 321 268,97 €	- 340 922.63 €	- 361 348.69 €	-546 820 €	-380 510.58€

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à - 1 034 813 €

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	+ 146 673 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	- 1 042 353 €
TOTAL	- 895 680 €

REPORT DES RESULTAT 2023

BESOIN DE FINANCEMENT 2023	-1 034 813€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 2 077 380€
TOTAL REPORT	+ 1 042 567 €

BESOIN BUDGETAIRE 2024

+ 146 887€

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE ZA du MIELANAIS

Le budget primitif de la Zone Artisanale du MIELANAIS est un budget d'aménagement et concerne la production de terrains nus ou construits aux fins de vente pour l'installation d'entreprises conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus et 3 terrains construits et le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants (délibération du 01 mars 2018):

ATTENTION en 2024 une partie des dépenses et recettes imputées précédemment sur ce budget ont été transférées dans le budget centre d'entreprise Mielan. La comparaison des recettes et dépenses à partir de 2024 avec les années précédentes n'est pas significative Aussi ce budget ne concerne que les dépenses et recettes d'aménagement de la zone et les terrains nus

Terrains nus			
Numéro de parcelles	superficie	Prix de vente*	
C960	2180m ²	52 000,00€	
C961	2180m ²	54 000.00 €	Compromis en attente de signature
C962	2177m ²		
C959	1637m ²	17000,00€	Vendu début 2024

Terrains bâtis		
Numéro de parcelles	superficie	Prix de vente*
C968	4729m ²	30000,00€
C964	1229m ²	15000,00€
C963	1226m ²	15000,00€

Les orientations budgétaires 2024 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	15 090,82 €	11 012.59 €	9 470.95 €	5 107.86 €	4 326.39€
Charges financières	5 537,48 €	3 379.99 €	1 149.71 €	148.41 €	0.00€
Déficit de fonctionnement reporté	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	20 628,30 €	14 392.58 €	10 620.66 €	5 256.27 €	4 326.39€

Pour 2024, pour un montant de **7 200 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général constituées**
Débroussaillage de la zone, assurance des bâtiments, taxe foncière: 7 200 €).
- **Charges financières et charges exceptionnelles** : 0 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE: 7 200 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT:

ANNEE	2019 r	2020 r	2021	2022	2023
Produit de la vente	0.00€	0.00€	0.00€	15 057.58 €	0.00€
Produits exceptionnels	80 027,00 €	17 380,00 €	35 909,00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL	80 027.00 €	17 380.00 €	35 909.00 €	15 057.58 €	0.00€

En 2024, elles sont constituées majoritairement par le produit de la vente des terrains nus.
 Les recettes sont évaluées pour 2024 à 123 000 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE : 123 000 €.

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	123 000 €
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	7 200€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	115 800€

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	- 1884 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à 351 394,55 € affecté à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de ladette	62 750,06 €	64 862.54 €	67 046.18 €	18 662.45€	0.00€
Déficit reporté	135 848,52 €	143 320.88 €	133 226.41 €	200 379.02 €	175 593.88 €
TOTAL	198 598,58 €	208 183.42 €	200 272.59 €	219 041.47 €	175 593.88 €

Remboursement du capital de la dette

Il n'y a plus d'emprunt sur la ZA de Miélan.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE: 0 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement	73 421,12 €	78 337 €	6 367.41 €	31 762.25 €	- 1884.00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00€	0.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL	73 421,12 €	78 337 €	6 367.41 €	31 762.25 €	- 1884.00 €

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	0,00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	0,00 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	0,00 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	- 135 848,52 €	- 143 320.88 €	- 133 226.41 €	- 200 379.09 €	- 175 593.88 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à **- 175 594 €**

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	115 800 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	0,00 €
RESULTAT TOTAL	115 800 €

REPORT DES RESULTAT 2023

Déficit d'investissement reporté	- 175 594€
Excédent de fonctionnement reporté	+ 351 394 €
TOTAL REPORT 2023	+ 175 800 €

Besoin budgétaire 2024	291 600 €
-------------------------------	------------------

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE RESERVE FONCIERE SOULAN DE LABOURDETTE

Les orientations 2024 du BUDGET ANNEXE RESERVE FONCIERE SOULAN DE LA BOURDETTE qui lui aussi est un budget économique et concerne une réserve foncière à usage d'habitation (lotissement compétence habitat) et agricole en vue de sa cession peuvent être arrêtées comme suit.

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus

Numéro de parcelles	Terrains nus			Estimation Marché
	superficie	Nature du Sol	Estimation domaine	
A 272	32 750m ²	Terrain destiné à la construction mais non équipé	90 992,00 €	300 000.00 €
A 273	36 909m ²	Terre Agricole	11 608.00 €	11 609.00 €
A85	15003m ²	Bois taillis	3 900,00 €	4 500.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	0,00€	0.00€	0.00€	0.00 €	6 000.00 €
Charges financières	13348,75 €	12 061.83 €	10 719.31 €	9 318.80 €	6 235.25€
TOTAL	13 348,75 €	12 061.83 €	10 719.31 €	9 318.80 €	12 235.25€

D'un montant de **7 213 €** pour 2024 les charges concernent:

Des charges à caractère général : 500 €

Le remboursement des intérêts d'emprunts contractés pour : 6 713 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIME DE: 7 213 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Produit de la vente	0,00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Produits exceptionnels	43 689,63 €	12 061.83 €	599.33 €	620.61 €	655.55 €
TOTAL	43 689,63 €	12 061.83 €	599.33 €	620.61 €	655.55 €

Pour 2024, les recettes sont constituées de la vente :

- D'une surface de 3 ha inscrite au PLU en terrain destiné à la construction mais non équipé pour un montant de **300 000 €**.

- D'une surface de 3.8 ha ha inscrite au PLU en zone agricole pour un montant de **12 000€**.

- D'une surface de 1.5 ha inscrite au PLU en zone agricole a usage de bois montant de **4500€**.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE: 316 500 € soit un prix moyen de 3.18€/m² de la propriété

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT


<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024:</u>	316 500 €
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 :</u>	7 213 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	309 287 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
REPORT	0€	0 €	0 €	0 €	0 €

Il s'élève en 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à -11 580 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de ladette	29 482,07 €	30 755.69 €	32 084.34 €	33 470.38 €	34 916.30 €
Déficit reporté	177 802,20 €	178 646.14 €	177 774.03 €	208 515.85 €	250 705.70 €
TOTAL	207 284,27 €	209 401.83 €	209 858.37 €	241 986.23 €	285 622.00 €

Le remboursement du capital de la dette

Il s'élèvera en 2024 à **36 425€** contre **34916,31 €** en 2023.

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 était de 155 414,83 €

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2024	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
BANQUE POPULAIRE	155 414.83		1	4.32	4	A-1
TOTAL	155 414.83					

Extinction de la dette :


Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2013	469075,57	22874,55	20 264,07	43138,62	446201,02
2014	446201,02	23862,73	19275,88	43138,61	422338,29
2015	422338,29	24893,60	18 245,01	43138,61	397444,69
2016	397444,69	25969,00	17169,61	43138,61	371475,69
2017	371475,69	27090,86	16047,75	43138,61	344 384,83
2018	344384,83	28261,19	14877,43	43138,62	316123,64
2019	316123,64	29482,07	13656,54	43138,61	286641,57
2020	286641,57	30755,70	12382,92	43138,62	255 885,87
2021	255885,87	32084,34	11054,27	43138,61	223 801,53
2022	223801,53	33470,39	9668,23	43138,62	190331,14
2023	190331,14	34916,31	8222,31	43138,62	155414,83
2024	155414,83	36424,69	6713,92	43138,61	118990,14
2025	118990,14	37998,24	5140,37	43138,61	80991,90
2026	80991,90	39639,76	3 498,85	43138,61	41352,14
2027	41352,14	41352,14	1786,41	43138,55	0,00

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE : 36 425 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2019	2020		2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement	41 986,88 €	43 689.63 €		12 061.83 €	599.33€	0.00 €
TOTAL	41 986,88 €	43 689.63 €		12 061.83 €	599.33€	0.00 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ESTIMÉ DE : 0.00 € 
 ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	0 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	36 425 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	- 36 425 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2022
REPORT	- 177 802,20 €	-178 646.14 €	-177 774.03 €	-208 515.85 €	-250 705.70€

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à – 34 916,30 €

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	+ 309 287 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	- 36 425 €
BESOIN TOTAL	+ 272 862 €

REPORT DES RESULTATS 2023

BESOIN DE FINANCEMENT 2023	- 34 916 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023	0 €
TOTAL REPORT	- 34 916 €

BESOIN BUDGETAIRE 2024 **+ 237 946 €**

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE CENTRE D'ENTREPRISES MIRANDE

Le budget primitif CENTRE D'ENTREPRISES MIRANDE est un budget économique ou sont retracées les opérations de locations ou vente d'immeubles bâtis à l'initiative de la communauté pour l'installation d'entreprises conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

Ce budget a été créé en 2023

Pour mémoire, le stock concerne 6 terrains bâtis et le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants

Les orientations budgétaires 2024 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,

Pour 2024, pour un montant de **42 538 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général constituées**

Débroussaillage de la zone, assurance des bâtiments, taxe foncière: 22 000 €.

- **Charges financières et charges exceptionnelles** : 20 538 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE: 42 538 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT:

ANNEE	2024
Produit de la location	42 000 €
Produit de la vente	300 000 €
Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL	342 000 €

En 2024 elles sont constituées majoritairement par le produit de la vente des terrains nus.
Les recettes sont évaluées pour 2024 à 342 000 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE : 342 000 €

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	342 000 €
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	- 42 538€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	+ 299 462 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2023	2024
REPORT	0.00€	- 16 161,42 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à – 16 161,42 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2024
Capital de la dette transféré + nouvelle	89 406,72
Déficit reporté	-2 117 998
TOTAL	- 2 028 591 €

Remboursement du capital de la dette

Il s'élèvera en 2024 à 89 406,72 €

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS Au 1/01/2024	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
CREDIT AGRICOLE	463 964.73 €		2	1.97		A-1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT°	459 502.23 €		1	1.75		A-1
TOTAL	923 466.96 €					

Extinction de la dette :

2024	923 466,96	89 406,72	20 537,50	109 944,22	834 060,24
2025	834 060,24	67 468,39	18 416,21	85 884,60	766 591,85
2026	766 591,85	67 876,86	16 858,99	84 735,85	698 714,99
2027	698 714,99	68 291,05	15 296,04	83 587,09	630 423,94
2028	630 423,94	68 711,04	13 727,29	82 438,33	561 712,90
2029	561 712,90	69 136,91	12 152,67	81 289,58	492 575,99
2030	492 575,99	69 568,74	10 572,08	80 140,82	423 007,25
2031	423 007,25	70 006,62	8 985,45	78 992,07	353 000,63
2032	353 000,63	70 450,62	7 392,69	77 843,31	282 550,01
2033	282 550,01	70 900,85	5 793,70	76 694,55	211 649,16
2034	211 649,16	71 357,37	4 188,43	75 545,80	140 291,79
2035	140 291,79	71 820,20	2 576,75	74 396,95	68 471,59
2036	68 471,59	33 997,83	958,60	34 956,43	34 473,76
2037	34 473,76	34 473,76	482,63	34 956,39	0,00

En 2024, elles sont constituées par

- des travaux d'aménagement de la zone et du bâtiment Centre d'entreprises 2 (phase 1) : 1 042 054 €
- des honoraires d'architecte afin de présenter une maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un deuxième bâtiment à énergie positive phase 1) : 72 944 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE: 1 204 405 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2024, elles sont constituées par la DETR 2024 non encore attribuée

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE: 600 000.00 €

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	600 000.00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	- 1 204 405 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	- 604 405 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2023
REPORT	0 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à **-2 117 997,35 €**

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	+ 299 462 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	- 604 405 €
RESULTAT TOTAL	- 304 943 €

REPORT DES RESULTAT 2023

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 2 117 997,35 €€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 16 161,42 €

BESOIN BUDGETAIRE 2024 **- 2 134 158, 77 €**

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE POLE ENFANCE ET JEUNESSE

Le budget Pôle Enfance et jeunesse regroupe les services Publics enfance et jeunesse Parentalité transférés par les communes ou créés par la communauté.

ATTENTION

Depuis l'année 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans ce budget

Sont donc de compétence communautaire la gestion en régie directe de

- ALSH Cadichon
- ALSH Pitchounet
- ALSH Ile des enfants
- Crèche Lous Pitchous
- Lieu d'accueil enfants et parents (LAEP)
- Relais Petite enfance (RPE)
- Ludothèque
- l'Astrado ALSH pour adolescents
- Cantine et surveillance des enfants site de Bassoues
- Cantine et surveillance des enfants site de l'île de Noé
- Cantine et surveillance des enfants site de Miélan
- Cantine et surveillance des enfants site de Mirande
- Cantine et surveillance des enfants site de Montesquiou

Budget social de service à la population, il traduit la politique de la communauté en faveur de la famille. Les recettes sont principalement constituées par les participations des familles, du Conseil Départemental, de l'Etat (CAF) et la participation de la Communauté a titre de l'aide à l'enfance et à la famille.

LE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	Variation 2022/2023
Remboursement de charges de personnel	86 850.58 €	60 691.37 €	32 209.53 €	12 322.41 €	-62 %
Produits des Tarifs	69 445.62 €	92 155.62 €	130 755.81 €	334 281.30 €	155 %
Dotation CAF	230 161.85€	227 182.01 €	268 314.07 €	249 942.20 €	-7 %
Subvent du département	1 882.80 €	1 116.50 €	2 056.00 €	2 328.72 €	13 %
Recettes exceptionnelles	686.74 €	3 459.35 €	50 023.48 €	233 903.07 €	367 %
Mise à disposition de locaux	4 034.64 €	4 955.55 €	0.00 €	0.00 €	0 %
Participation de la communauté	234 292.06 €	391 212.04 €	315 138.61 €	804 659.92 €	155 %
TOTAL	627 354.29 €	780 772.44 €	798 497.50 €	1 637 437,62 €	105 %

Le montant des recettes de fonctionnement prévu pour 2024 est de l'ordre de 595 400 € (**sans la participation de la communauté**).

Soit une augmentation prévisionnelle de - 11% (BP 2023 : 674 317 €).

Produits des services 270 300€:

• <u>Les Produits des structures(famille):</u>	270 300 €
CLSH CADICHON :	22500 €
MERCREDI CADICHON :	14000 €
GARDERIE PRIMAIRE :	3500 €
CLSH PITCHOUNET :	23000 €
MERCREDI PITCHOUNET :	12000 €
GARDERIE MATERNELLE :	2000 €
CLSH ILE DES ENFANT:	5000 €
MULTI ACCUEIL LOUS PITCHOUS :	24500 €
LUDOTHEQUE:	500 €
ASTRADO :	3500 €
SEJOUR SKI :	8 500 €
SEJOUR PITCHOUNET	500 €
SEJOUR ASTRADO	4 800 €
CANTINE BASSOUES	11 300 €
CANTINE MIRANDE	60 500 €
CANTINE ISLE DE NOE	20 000 €
CANTINE MIELAN	36 700 €
CANTINE MONTESQUIOU	17 500 €

- Les Produits des mises à disposition: 20 000 €

Dotations, subventions et participations : 295 100 €

- Dotation CAF :

Dans le cadre des contrats passés avec la CAF, les dotations pour les différents services sont estimés en 2024 à 257 600 €

ALSH ASTRADO	2 300 €
CLSH CADICHON:	35 500 €
CLSH PITCHOUNET:	31 500 €
CLSH ILE DES ENFANTS:	9 700 €
MULTIACCUEIL LOUS PITCHOUS :	111 000 €
AGENT CTG :	24 000 €
COORDINATION :	0 €
RAM:	10000 €
LUDOTHEQUE:	12 000 €
LAEP:	1800 €
Cadichon mercredi	6500 €
Pitchounet mercredi	6 500 €
Garderie maternelle	2 000 €
Garderie Primaire	3 500 €
Séjour ski	1 300 €

- subvention du Département et autres organismes (MSA)

Il s'agit essentiellement de subventions pour les séjours, les aides aux familles pour les CLSH soit pour 2024 la somme de **2 500 €**.

- Subvention de l'Etat

Il s'agit de la participation de l'Etat pour les tarifs applicable à la tranche quotient familial 1 'Tarif repas a 1€) **30 000 €**

- La mise à disposition de locaux : 5 000 €

Produits exceptionnels : 10 000 €

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc..., par l'assurance risques statutaires la provision est estimé à 10 000 € pour 2024.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE : 595 400 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	Variation 2023/2022
Charges à caractère général	99 287,07 €	138 231.19 €	165 057.71 €	390 067.23 €	+ 136%
Charges de personnel	462 691,10 €	565 434.46 €	608 077.66 €	1 045 647.15 €	+ 72%
Autres charges de gestion courante	476,19 €	1 794.30 €	4 381.04 €	4 040.46 €	-8%
Charges financières	16 766,32 €	14 985.41 €	13 719.25 €	13 883.36 €	+ 1%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 030.36 €	+ 100%
TOTAL	579 220,68 €	720 445.36 €	791 235.66 €	1 455 668.56 €	+ 84%

Les charges à caractère général :

Elles sont évaluées pour 2024 à **402 000€** soit une augmentation de 3 % par rapport au BP 2023 (390 067,23 €)

Les dépenses de personnel :

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute concernant 21.77 ETP, est évaluée pour 2024 à **937 000 €** soit - 10 % par rapport au budget prévisionnel 2023 (1 046 000 €).

Répartition par service au 31/12/2023

Service	Nombre d'agents titulaire	ETP	Nombre d'agents contractuels	ETP	TOTAL ETP
Direction enfance	1	0.80			0.80
Direction cantine	1	1			1
CLSH Cadichon	2	2	1	0.26	2.26
CLSH Pitchounet	2	2	2	0.28	2.28
CLSH l'île des enfants	2	1.51			1.51
Crèche Lou Pitchous	4.16	4.16	2	1.5	5.66
RPE	1	0.37			0.37
LAEP	2	0.28			0.28
LUDOTHEQUE			1	0.57	0.57
Cantine et surveillance Bassoues	1	0.67	1	0.11	0.78
Cantine et surveillance l'île de Noé	2	1	1	0.30	1.30
Cantine et surveillance Mielan	2	1.01	2	0.43	1.44
Cantine et surveillance Mirande	3	2.57			2.57
Cantine et surveillance Montesquiou	1	0.87	2	0.22	1.09
Astrado	1	0.43			0.43

Les charges de gestion courante :

Il est proposé pour 2024 la somme de **4 500 €** à ce poste de dépenses

Les charges financières

Le remboursement des intérêts d'emprunt pour 2024 est de **14 500 €**

Les opérations d'ordre :

Celles-ci pour 2023 sont évaluées à **24 500 €**

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE : 1 382 500€

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	595 400€
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	- 1 382 500€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	-787 100€

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	-56 331.63 €	-52 160.51 €	- 52 257.25 €	0.00€	- 686.69€

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à 0.00 €

L'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2022 réalisé	Variation 2022/2021
Subventions	0,00 €	10 253.32€	23 779.56 €	130 391.58 €	448%
FCTVA	1 862,00 €	2 315.19 €	4 645.92 €	52 568.52 €	1031%
Emprunt	18 358,00 €	24 492.00 €	0.00 €	200 000 €	100%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 460.21 €	100%
TOTAL	20 220,00 €	37 060.51 €	28 425.48 €	541 420.31 €	1805%

Le fonds de compensation de la TVA (taux 2023: 16.404 %)

Nous percevrons en 2024 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2023, son montant peut être estimé à **82 210 € (cantines 7 193 € et Pôle enfance 75 017 €)**.

Les Subventions d'équipement

En 2024, ce poste peut être estimé à **459 178 € (subventions notifiées à ce jour)**

L'Emprunt

Son montant sera fonction en 2024 des subventions obtenues en investissement et de l'autofinancement voulu par la collectivité.

Les opérations d'ordreLe montant des amortissements pour 2024 sera de **24 500 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE : 565 888 €****LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Remboursement du capital de la dette	42 490.18 €	45 078.58 €	48 176.15 €	57 788.58 €
Opérations d'équipement	12 456.28 €	30 671.89 €	12 710.42 €	456 098.98 €
Total	54 946.46 €	75 750.47 €	60 886.57 €	513 887.56 €

Le remboursement du capital de la detteLe remboursement du capital de la dette en 2024 s'élèvera à **59 462 €** contre 57 788 € en 2023

L'encours de la dette était de 547 568 € au 1er janvier 2024.

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2024	en %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
BANQUE POPULAIRE	205 400.33 €	37	1	3.15	6	A-1
DEXIA CREDITLOCAL	68 616.49 €	13	1	4.90	5	A-1
CDC	192 000 €	35	1	2.60	25	A-1
Autres (Communauté de Communes BP)	81 551.54 €	15	3	1.2	11	A-1
TOTAL	547 568.03 €	100				

Extinction de la dette :

2024	547 568,36	59 461,74	16 067,26	75 529,00	488 106,62
2025	488 106,62	61 198,11	14 122,90	75 321,01	426 908,51
2026	426 908,51	63 000,30	12 112,71	75 113,01	363 908,21
2027	363 908,21	64 871,03	10 033,98	74 905,01	299 037,18
2028	299 037,18	66 812,99	7 884,01	74 697,00	232 224,19
2029	232 224,19	52 910,53	5 659,61	58 570,14	179 313,66
2030	179 313,66	16 077,87	4 179,15	20 257,02	163 235,79
2031	163 235,79	16 188,18	3 860,85	20 049,03	147 047,61
2032	147 047,61	16 300,07	3 540,95	19 841,02	130 747,54
2033	130 747,54	10 982,34	3 219,42	14 201,76	119 765,20

2034	119 765,20	11 011,17	2 982,58	13 993,75	97 713,72
2035	108 754,03	11 040,31	2 745,44	13 785,75	97 713,72
2036	97 713,72	9 713,72	2 508,00	12 221,72	88 000,00
2037	88 000,00	8 000,00	2 288,00	10 288,00	80 000,00
2038	80 000,00	8 000,00	2 080,00	10 080,00	72 000,00
2039	72 000,00	8 000,00	1 872,00	9 872,00	64 000,00
2040	64 000,00	8 000,00	1 664,00	9 664,00	56 000,00
2041	56 000,00	8 000,00	1 456,00	9 456,00	48 000,00
2042	48 000,00	8 000,00	1 248,00	9 248,00	40 000,00
2043	40 000,00	8 000,00	1 040,00	9 040,00	32 000,00
2044	32 000,00	8 000,00	832,00	8 832,00	24 000,00
2045	24 000,00	8 000,00	624,00	8 624,00	16 000,00
2046	16 000,00	8 000,00	416,00	8 416,00	8 000,00
2047	8 000,00	8 000,00	208,00	8 208,00	0,00

Création de la crèche

Dans le cadre du transfert de la crèche Lous Pitchous dans de nouveaux locaux, le montant du marché travaux et honoraires s'élève à 826 188,00 € (travaux et ingénierie).

Rappel subventions obtenues 592 890€

Il est prévu pour la fin de ce programme en 2024 la somme de 440 618 €

Les opérations d'équipement

- Le programme d'investissement 2022 d'équipement devrait se situer à environ **56 791 €** (cantines, matériels pour activités éducatives, mobilier, travaux divers.)
- Le Marché de l'équipement de la crèche (mobilier et matériel) s'élève à **95 000 €**

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE: 651 871 €

Bilan de la section d'investissement

<u>TOTAL DES RECETTES 2024 D'INVESTISSEMENT</u>	565 888 €
<u>TOTAL DES DEPENSES 2024 D'INVESTISSEMENT</u>	651 871 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	85 983€

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	52 160.51€	65 664.40 €	35 044.27 €	9 845.01 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à
27 532.75 €

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	-787 100€
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	- 85 983€
BESOIN TOTAL	- 873 083 €

REPORT DES RESULTAT 2023

Résultat d'investissement 2023	+ 27 532 €
Déficit de Fonctionnement 2023	0€
Total report	+ 27 535 €
Besoin budgétaire 2022	-845 548€

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET MULTI SERVICES SUR LA COMMUNE DE BASSOUES

Il s'agit d'un budget établi dans le cadre de la compétence économique du conseil communautaire, sur le territoire communautaire dans la commune de Bassoues. La communauté a engagé des travaux de réhabilitation et d'extension du seul commerce de type superette sous l'enseigne PROXI afin de permettre son maintien et répondre aux demandes de la population de la commune de Bassoues et des communes de son bassin de vie.

Il s'agit de retracer les dépenses et les recettes de cette opération sous la forme d'un Budget de SPIC.

Le Projet de budget 2024 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Charges à caractère général	3 517.86 €	3 4 73.60 €	2 809.24 €	3 119.72 €
Charges financières	919.79 €	862.77 €	805.16 €	805.16
TOTAL	4 437.65 €	4 336.37 €	4 336.37€	3 924.88 €

En 2024, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à 3 700 € et réparties comme suit

Charges à caractère général

Constituées, compte tenu de la spécificité du budget, de production d'aménagement des bâtiments : 3 000 €

Charges financières: 700 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE : 3 700 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Produit d'exploitation	6 014.00 €	7 313.00 €	7 425.00€	7 731.00€
Produits exceptionnels	4 288.27 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	10 302.27 €	7 313.00 €	7 425.00€	7 731.00 €

Constituées majoritairement par le produit de la location du bien pour **4 800 €** pour 2024, et du reversement de fiscalité par le locataire pour **3 000 €**.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE: 7 800 €

Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 800.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 700.00 €
RESULTAT DE LA SECTION	4 100.00 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	2.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à –
5 269,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Capital de la dette	5 535.82 €	11 128.66 €	5 650.45 €	5 650.45 €
Achat terrain	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Travaux	154 319.66 €	1 450.50 €	0.00 €	107 794.87 €
Déficit reporté	98 665.40 €	100 974.80 €	58 681.11 €	61 354.93 €
TOTAL	258 520.88 €	113 553.96 €	64 331.56 €	174 800.25 €

En 2024 le montant du Capital des emprunts s'élèvera au 01 janvier 2024 à **5 768 €**

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITALEN EUROS au 01/01/2024	en%	NOMBRE DE CONTRATS	TAUXM OYENS	DUREEM OYENNE	CLASSIFICATO GESSLER
Autres Communauté de Communes	66 812.24 €		1	1,03	11ans	A-1
TOTAL	66 812,24 €					

Aucun travaux ne sont prévus en 2024

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE : 5 768 €

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Excédent de fonctionnement	0.00€	0.00€	2 253.97 €	3 097.94 €
Subventions	154 546.08 €	45 710.98 €	0.00 €	107 794.87 €
Emprunts	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL	154 546.08 €	45 710.98 €	2 253.97 €	110 892.81 €

En 2024, les subventions restant à percevoir sont:

Subvention LEADER : 50 000 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 ESTIME DE: 50 000€

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000€
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 768€
RESULTAT DE LA SECTION	44 232 €

report de l'exercice antérieur

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	- 98 665.40 €	- 100 974.80 €	-58 681.11€	-61 354.93 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 à – 43 486.70€

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 100 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 232 €
RESULTAT TOTAL	48 332 €

REPORT DES RESULTAT 2023
 Déficit d'investissement 2023
 Excédent de Fonctionnement 2023
 Total report
Besoin Budgétaire 2023



~~43 488.70€~~
 -
 5 259.69€
 -48 746.39€
 414.39€

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARTAGNAN

Le budget primitif lotissement d'Artagnan est un budget où sont retracées les opérations de locations ou vente de terrain à bâtir à l'initiative de la communauté pour l'installation de service ou d'habitat conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

Ce budget a été créé en 2023

Pour mémoire, le stock concerne 6 terrains à bâtir et le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente suivants

Numéro de parcelles	Terrains bâtis	
	superficie	Prix de vente HT
AR 115	803	27 000 €
AR 116	626	23 000 €
AR 117	692	21 000 €
AR 118	630	21 000 €
AR 119	893	31 000 €
AR 120	2907	60 000 €

Les orientations budgétaires 2024 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général					163 487.21 €
Charges financières					0.00 €
Amortissement des immobilisations					0.00 €
Déficit de fonctionnement reporté					163 487.21 €
TOTAL					163 487.21 €

Pour 2024, pour un montant de **2500 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général constituées**
Entretien des terrains non vendus assurance, taxe foncière:.....) : 2 500 €
- **Charges financières et charges exceptionnelles** : 0 €
- **Amortissement des immobilisations** 0 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2024 DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE: 2 500 €

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT:

En 2024 Elles sont constituées majoritairement par le produit de la vente des terrains nus.

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Ventes de Terrains				0.00 €
Produits exceptionnels				163 462.21 €
TOTAL				163 462.21€

Les recettes sont évaluées pour 2024 à 183 000 €.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE : 183 000 €

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	183 000€
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	2 500€
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	180 500€

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2023 réalisé
			0	0.00 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à – 25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

L E S DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Capital de ladette				0.00 €
Achat terrain				163462.21 €
Travaux				0 €
Déficit reporté				0 €
TOTAL				163 462.21€

Elles s'élèveront en 2024 à 0 €

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE : 0 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Travaux	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Emprunt				0.00 €
TOTAL				0.00€

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024 ESTIME DE: 0.00 €

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	0.00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024</u>	0.00 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	0.00 €

BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	180 500€
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	0.00€
RESULTAT TOTAL	180 500€

REPORT DES RESULTAT 2023

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-25€

BESOIN BUDGETAIRE 2024 + 180 475 €

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

LE BUDGET PRINCIPAL

ATTENTION

Depuis 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans le budget Pôle Enfance et Jeunesse

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2020 au compte administratif 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation
--	---------	---------	---------	---------	-----------

Produits des services	314 740 €	333 718.77 €	355 092 €	232 389,11 €	66 %
taxes foncières taxes d'habitation.	1 238 137 €	619 094 €	468 704 €	513 413 €	+ 10 %
Fraction de TVA nationale	0	901 728 €	988 117 €	1 006 006 €	2 %
CFE	627 224 €	464 906 €	468 362 €	469 812 €	0 %
CVAE	309 788 €	308 317 €	353 601 €	348 508 €	-1 %
TASCOM	90 475 €	100 419 €	108 011 €	117 452 €	+ 9 %
IFER	134 001 €	142 065 €	147 253 €	152 952 €	+ 4 %
AC versées par les communes	75 878 €	75 878 €	109 617 €	161 649 €	+47 %
Fonds péréquation des ressources com et intercom.	110 622 €	112 346	113 029 €	113 079 €	0 %
TEOM	930 116 €	1 033 507 €	1 135 515 €	1 317 931 €	+ 16 %
Taxes de séjour	18 053 €	11 934 €	11 508 €	11 368 €	- 1 %
DGF totale	390 665 €	389 311 €	372 131 €	370 223 €	- 1 %
Autres dotations et compensations	332 698 €	376 356 €	267 255 €	355 276 €	+ 33 %
Produits exceptionnels	64 644 €	63 762.12 €	98 746 €	1 020 156,24 €	- 933 %
Remboursent des personnels mis à disposition	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0 %
Autres recettes	71 567 €	63 845.80 €	74 669 €	63 845.80 €	129 %
TOTAL CA	4 695 047 €	4 997 187.60 €	5 071 610 €	6 589 197,60 €	

Les Produits des services

Les produits des services sont évalués pour 2024 à **130 000 €**, en augmentation de + 44 % par rapport au BP 2023 (232 389,11€) réalisé, compte tenu de l'évolution des tarifs des différents services communautaires (Ludina, Gymnases etc....)

Remboursement de frais par les différents services et collectivités :	40 000 €
Produits des mises à disposition Mairie et Office de Tourisme :	75 000 €
Camping St Fris	6 000 €
Divers	9 000 €
Entrées Ludina	0.00 €

Concernant les mises à disposition d'agents ou de services, les communes verseront à la communauté le coût définit selon la convention de création du service (personnel et coût de fonctionnement) destiné à compenser le coût inscrit en dépense de la mise à disposition de personnel ou de prestation réalisée (ADS).

Taxes d'Habitation résidences secondaire .taxe foncière et fraction

La revalorisation annuelle des bases d'imposition décidée par l'Etat est fixée en 2023, ce qui devrait accroître, à taux égal, le dynamisme des recettes perçues.

Conjugués à un léger élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), à la suppression de la recette de la Taxe d'habitation sur la résidence principale mais compensé par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Taxe Habitation. sur résidence secondaires

ANNEE	2020	2021*(1)	2022 *(1)	2023*(1)	2024*(1)
Base	6887 000€	1 197 902	1 220 570	1 307 230	1 352 983
Taux	14.50 %	14.50 %	14.50 %	14.50 %	14.50 %
Produit	998 615 €	173 696 €	176 983 €	189 548 €	196 182 €

***Produit sans augmentation des taux**

(1) uniquement pour les résidences secondaires

Le montant est estimé à 196 182 € pour 2024.

Taxe sur le foncier bâti.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024*
Base	6 797 574 €	6 399 255 €	6 633 748 €	7 054 000 €	7 300 890
Taux	3.04 %	3.04 %	3.90 %	3.90 %	3.90 %
Produit	206 646 €	194 535 €	258 716 €	275 106 €	284 735 €

***Produit sans augmentation des taux**

Le montant est estimé à 284 735 € pour 2024.

Taxe sur le foncier non bâti

ANNEE	2020	2021	2022	2023*	2024
Base	469 254 €	469 308 €	484 839 €	519 800 €	537 993 €
Taux	4.88 %	4.88 %	4.88 %	4.88 %	4.88 %
Produit	22 900 €	22 902 €	23 660 €	25 366 €	26 254 €

***Produit sans augmentation des taux**

Le montant est estimé à 26 254 € pour 2024

Fraction de TVA nationale

Depuis 2021, les communes et les groupements ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher et les départements perdent le foncier bâti et les compensations qui s'y rattachent.

- Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti.

Le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

Le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

ANNEE	2021	2022	2023	2024
Produit	901 728 €	988 117 €	1 006 006 €	1 020 000 €

Le montant est estimé à **1 020 000 €** pour 2024.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des taux avec les communautés de communes limitrophes (données 2023):

Libellé de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Foncières des Entreprises (FPU ou FPZ dans la zone)**
C A GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	13,46	3	4,84	38,79
CC GRAND ARMAGNAC	9,2	10,2	35,77	12,48
CC LA TENAREZE	16,4	5,17	6,27	32,01
CC LOMAGNE GERMOISE	13,11	0	4,13	30,39
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	15,68	14,8	54,4	32,77
CC COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	14,5	3,9	4,88	30,33
CC BAS ARMAGNAC	7,18	7,59	29,52	7,35
CC DU SAVES	19,74	21,47	66,11	32,59
CC D ARTAGNAN EN FEZENSAC	22,88	3,5	4,36	31,69
CC COTEAUX ARRATS GIMONE	17,53	4,04	3,03	27,26
CC VAL DE GERS	16,5	3,01	7,16	32,26
CC BASTIDES DE LOMAGNE	34,59	13,07	63,53	30,78
CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	23,6	8,18	7,08	28,05
CC ARMAGNAC ADOUR	16,52	3,85	19,87	30,66
MOYENNE DES TAUX	17.21	7.27	22.21	28.39

Comparé aux communautés limitrophes les taux votés en 2023 sont les suivants

Libellé de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncières des Entreprises (FPU ou FPZ dans la zone)**
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	15,68	14,8	54,4	32,77
CC COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	14,5	3,9	4,88	30,33
CC D ARTAGNAN EN FEZENSAC	22,88	3,5	4,36	31,69
CC VAL DE GERS	16,5	3,01	7,16	32,26
CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	23,6	8,18	7,08	28,05
MOYENNE DES TAUX	18.6	6.7	15.6	31

Le tableau ci-après fournit une comparaison du montant de l'imposition d'un contribuable ayant un bien d'une valeur locative de 2 000€. pour la taxe foncière et la CFE

	Propriétaire	Entrepreneur
CCAG	158.40€	615.45€
AAG	193.80€	552.60€
Bastides et Vallons	1 348.00 €	655.40 €
Val de Gers	203.40€	645.20€
Contribution moyenne	484.90€	615.45€

Le tableau ci-après fournit une comparaison par rapport à la contribution moyenne.

	Propriétaire	Entrepreneur
CCAG	-326.50€	-8.85€
AAG	-291.10€	-62.85€
Bastides et Vallons	+899.10€	+39.95€
Val de Gers	-281.50€	+29.75€

Contribution Foncière des Entreprises, Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition Forfaitaires sur les Energies Radiatives, Taxe Additionnelle des Surfaces COMMERCIALES, Fond National de Garantie Individuelles des Ressources

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des différentes composantes

Contribution foncière des Entreprises

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Base	2 068 000	1 537 596	1 549 000	1 580 000	1 635 300
Taux	30.33%	30.33%	30.33%	30.33%	30.33%
Produits	627 224 €*	464 906 €*	469 812 €*	479 214 €*	495 986 €*

***Produit sans augmentation des taux**

Le montant est estimé à 495 986 € pour 2024.

IFER

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**. L'IFER se divise en 10 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- imposition sur les transformateurs électriques
- imposition sur les stations radioélectriques
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.

S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :

- 7,82 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} janvier 2021
- 3,254 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021.

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	134 000,00 €	142 065,00 €	143 238,00 €	154 942,00 €	155 000 €

Le montant est estimé à 155 000 € pour 2024.

Taxe Additionnelle des Surfaces COMmerciales

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, de stockage et de logistique, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France, qui répondent aux conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires annuel (CAHT: CAHT : Chiffre d'affaires hors taxe imposable de l'année précédente) supérieur ou égal à **460 000 €** hors taxes
- Surface de vente dépassant 400 m²

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	90 475 €	100 419 €	100 419 €	117 452 €	118 000 €

Le montant est estimé à 118 000 € pour 2024.

Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2023 a prévu une suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée en 2024.**

Jusqu'à présent, la CVAE est collectée par l'État afin d'être ensuite reversée aux collectivités territoriales (47 % aux départements et 53 % aux communes). Au 1^{er} janvier 2023, la CVAE sera perçue au profit du budget général de l'État avant de disparaître en 2024.

La suppression de la CVAE constitue une charge administrative et une imposition en moins pour l'employeur. Toutefois, sa suppression prive les collectivités d'une source importante de revenus.

La CVAE est par ailleurs une ressource essentielle pour les collectivités territoriales. Elle a représenté, en 2021, 5,7 milliards d'euros pour le bloc communal et 3,8 milliards d'euros pour les départements.

Les collectivités territoriales n'ont aucune compétence sur la détermination des taux de la CVAE et cela à la différence de la CFE

La loi des Finances pour 2023 a prévu de compenser aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) **la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA.**

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	309 788 €	308 317 €	353 601 €		
compensation	19 674 €	199 211 €	141 746 €	204 708 €	205 000 €

Le montant est estimé à **350 000 €** pour 2024.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée

Notre communauté est attributive

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	110 622 €	112 346 €	110 000 €	113 079 €	114 000 €

Le montant est estimé à 114 000 € pour 2024.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



Fond National de Garantie Individuelle des Ressources

	2020	2021	2022	2023	2024
FNGIR	517 270	517 270	517 270	517270	517270
DCRTP	0	0	0	0	0
Prélèvement total par rapport à 2011	5 171 192 €	5 688 462 €	6 205 732 €	6 723 002 €	7 240 272 €

Confirmé à ce jour, le montant retenu par l'Etat sera de 517 270 € sur la Fiscalité 2024.

Il est rappelé que l'article 78 de la loi de Finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 TP« avant réforme » et leur panier de ressources TP 2010 « après réforme ».

Si la différence est positive, l'Etat compense l'EPCI.

Si la différence est négative, c'est à l'EPCI de compenser ce qui est le cas pour notre EPCI.

Les AC versées par les communes

Les dotations provisoires arrêtées par délibération du 30/01/2024.

Pour les communes ayant une attribution de compensation positive, le montant est retenu sur les attributions à leur reverser.

Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, les participations des communes au fonctionnement de la Communauté s'élève donc à 161 648.93 € en 2024

Le montant prévisionnel inscrit sera de 161 648.93 €.

Communes	Attribution de compensation provisoire
Armous et Cau	2936.77€
Bars	293.64 €
Castelnau d'Angles	3344.65€
Laas	10548.31€
Lamazère	5058.77€
Marseillan	3384.28€
Mascaras	2123.34€
Miélan	77 532.09 €
Monclar sur L'Osse	3746.73€
Montesquiou	43 672.14 €
Pouylebon	6384.80€
Saint Christaud	2623.41€
TOTAL	161 648.93 €

Dans le cadre du transfert de la compétence documents d'urbanisme ce montant sera modifié pour tenir compte du coût de la réalisation de PLUI et du coût de l'achèvement des documents en cours.

la Taxe GEMAPI

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



	2020	2021	2022	2023	2024
GEMAPI	33 167 €	32 521 €	33 198 €	31 445 €	51 475 €

Instaurée par délibération en date du 18 janvier 2018, suite à l'imposition par l'Etat de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations, aux EPCI son montant est affecté aux syndicats de rivières.

Un montant de **51 475 €** est prévu en 2024, suite aux appels à cotisations des syndicats de rivières.

L'augmentation de cette taxe est due à l'étude sur le système d'endiguement de L'Isle de Noé dont le reste à charge est de 20 026,20 € et concerne la partie prévention des inondations de notre adhésion au syndicat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation de Base

La dotation globale de fonctionnement est liée principalement à la population et au coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) composante de la DGF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée et moins la communauté aura recours à la fiscalité.

En matière de DGF intercommunale, d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de le réduire. L'impact sur la DGF se fait alors sentir à N+2, dans un sens comme dans l'autre,

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N.

En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert,
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est à dire syndicats intercommunaux inclus).

Il est d'un intérêt certain pour que la communauté augmente sa DGF il faut que les dépenses de transfert soient les plus faibles possibles et donc qu'elle reverse le moins possible d'attribution de compensation aux communes. (principe retenu pas l'Etat => si la communauté reverse aux communes c'est que la communauté dispose de moyens financier donc elle n'a pas besoin des moyens financier de l'Etat)

D'autre part, si les communes de la communauté augmentent leur fiscalité (le dénominateur de la fraction du calcul du CIF augmentera) et que la communauté maintient la sienne, le CIF devrait diminuer.

Pour que le CIF augmente et toucher plus de DGF, il faudrait que la communauté augmente sa fiscalité et pas les communes. La communauté reversant une partie de ce produit aux communes qui en ont besoin en fond de concours qui ne rentrent pas dans le calcul du CIF

La population est liée à celle des communes majorées en fonction du nombre de résidences secondaires et de place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage

Evolution du CIF des 6 dernières années (rappel)

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
CIF	0.398931	0.432347	0.468562	0.468562	0,455159	0,455159

Evolution de la population DGF des 6 dernières années

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
POP DGF	8 957	8 943	8 929	8 929	8 512	8 512

Evolution de la DGF depuis 2016

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisée	2023 réalisée	2024 estimé
DGF	179 943 €	196 000 €	215 842	217 931	216 434 €	203 575 €	203 575
Perte nette DGF	19 020 €	16 057 €	19 842 €	2 089 €	1 497 €	935 €	
Perte cumulée depuis 2014	186 847€	170 790 €	150 948 €	148 859 €	150 356 €	163 245 €	

Son montant serait de 203 575 € en 2024 auquel il faut ajouter 166 648 € au titre de la Dotation de compensation.

La dotation de péréquation

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisée	2024 estimé
182 264 €	179 519 €	174 823 €	171 380 €	167 620 €	167 620 €	166 648 €	166 648 €
3 887 €	2 745 €	4 696€	3 443€	4 060 €	4 060 €	972 €	
19 534 €	22 279 €	26 975 €	30 418 €	34 478 €	34 478 €	35 450 €	

Le montant est estimé à 166 648 € pour 2024.

Les compensations

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
Compensation spécifiques à la TP	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds départemental de taxe prof.	5 034 €	4 827.47 €	4 815.03 €	5 000 €	4 860 €	5 000 €
Compensation CET, CVAE	18 783 €	19 674 €	199 211 €	186 605 €	204 708 €	205 000 €
Compensation exo.Taxe d'habitation	100 077 €	100 205 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Compensation exo.Taxe foncière	46 €	47 €	7 564 €	10 818 €	11 984 €	10 818 €
Total compensation	123 940 €	124 753.47 €	211 590.03 €	202 423 €	221 552 €	220 818 €

Gain / Perte nette	+ 23 833.54 €	+ 813.47 €	+ 86 836.56 €	- 9	107 003 €	+ 18 907 €	- 734 €
Perte/gain cumulée depuis 2014	+ 32 648 €	+ 33 461.47 €	+ 120 298.03 €	+ 111 131 €	+ 130 260 €	+ 129 526 €	

Ces recettes seront en très légère diminution passant de 221 552 € en 2023 à 220 818 € en 2024. Il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de **220 818 € en 2024**.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Taux	14.58 %	16%	17%	18,5%	17%
Produits	930 116 €	1 033 507 €	1 131 060 €	1 317 931 €	1 400 000 €

Elle est basée sur la valeur locative de la taxe foncière. Le taux est fixé par le SMCD. En 2023, le taux était de 18.5% et le produit perçu par la communauté est entièrement reversé au Syndicat a été de 1 317 931 €. Il s'agit d'une opération blanche pour la communauté (Dépense/ Recette équivalente). En 2024, il est prévu la somme de **1 350 000 €**.

La Taxe de séjour

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes de séjours	18 053.66 €	11 934.85 €	11 508.05 €	11 367.70 €	15 000 €

Perçue de certains occupants d'habitation touristique, le montant est évalué en 2024 à 15 000 €. Notons qu'à partir de 2024 une taxe « régionales », vient se rajouter aux autres, dans le grand Sud-Ouest (14 départements) pour financer des projets ferroviaires en effet La loi de finances pour 2023 a prévu l'instauration d'une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour Elle s'ajoute au tarif de la taxe de séjour actuel (Part communale et départementale) et sera reversée intégralement à la Société du « Grand Projet du Sud-Ouest »,

Les autres recettes

Les Locations, remboursement d'assurance, divers :

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
Locations	54 741,15 €	30 097.30 €	54 075.75 €	55 000.00 €	45 620.96 €	50 000.00 €

Le produit attendu en 2024 des locations d'immeubles et services (produits de la location des gymnases aux Conseils départemental et régional, divers autres recettes snack ...) est estimé à **50 000€**.

La TVA sur dépenses de fonctionnement :

Cette recette est estimée pour l'exercice 2024 à **5 000 €**

Les produits exceptionnels

ANNEE	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
Produits exceptionnels	102 168,15 €	64 644.31 €	63 762.12 €	40 000 €	164 145.36 €	40 000 €

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...est estimé à 50 000 € pour 2024.

Les produits financiers :

Il s'agit de la récupération des intérêts d'emprunt que la Communauté de Communes a contracté pour le compte des budgets annexes (Pôle enfance, Camping Ile du Pont et Multi services de Bassoues. Le montant des intérêts à récupérer pour l'année 2024 est estimé à **1 500 €**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
TOTAL RRF	4 708 608.72 €	4 997 187.66 €	4 975 675 €	5 569 041,40 €	5 165 821€

A fiscalité constante, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement diminueraient de 7 % en 2024 par rapport au réalisé 2023

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE 5 165 821 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Depuis l'année 2023 les dépenses et recettes relatives aux cantines scolaires et frais de surveillance des enfants durant le temps de cantine qui étaient comptabilisées dans le budget principal seront comptabilisées dans le budget Pôle Enfance et Jeunesse

Le tableau ci-après présente les Dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2022

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation 2023/2022
Charges à caractère général (011)	624 644.06 €	582 585.07 €	654 419.25 €	502 447.65 €	- 23 %
Frais d'études et honoraires (011)	53 495.10 €	34 538.79 €	25 692.64 €	53 58. 50	+109 %
Charges de personnel (012)	988 116.46 €	1 045 291.75 €	1 165 528.10 €	900 956.99 €	+ 23 %
AC versées aux communes (014)	217 922,31 €	217 922,31 €	157 789.11 €	205 581.23 €	+ 30 %
TEOM (014)	954 809.80 €	1 031 424.87	1 131 059.52 €	1 317 931 €	+ 17 %
FNGIR (014)	517 270 €	517 270 €	517 270 €	517 270 €	+ 0 %
Fond de concours (65)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+ 0 %
Participations aux syndicats (65)	479 740.08 €	643 862.97 €	734 182.55 €	797 093 €	+ 9 %
Subventions versées aux associations (65)	136 049 €	153 889 €	176 049 €	181 049 €	+ 3 %

Charges financières (66)	52 570.06 €	49 343.42 €	42 260 31 €	36 362.55 €	- 14 %
Participation aux budgets annexes (67)	323 269.04 €	391 212.04	315 138.61 €	801 000,07 €	+ 154 %
Charges exceptionnelles (67)	0.00 €	3 363.63 €	16 750.00 €	1 322.33 €	+ 92 %
Amortissements (042)	35 411. 30 €	62 117.58 €	78 831.00 €	82 450.00 €	+ 5 %
Autres dépenses	51 546.70 €	0.00 €	6 049.00 €	0.00 €	- 100 %
Total	4 410 139.92 €	4 732.821.43 €	4 995 326.45 €	5 397 222,32 €	

Les Charges à Caractère Général

En 2024, elles sont évaluées à 518 000 € soit une augmentation de 3 % par rapport au BP 2023 (502 447 €).

Les frais pour études et honoraires

En 2024, il convient de provisionner la somme de **56 162 €** correspondant à :

Etude fiscalité : 5 000 €

Honoraires avocats PLUI : 14 400 €

FINANCES et TERRITOIRES : 12 000 €

Etude photovoltaïque : 1 680 €

AMO assurance statutaire : 4 920 €

Honoraires pour nouvel OPAH : 10 000 €

Audi solution d'impression : 5 000 €

Honoraires RGD : 3 162 €

Honoraires d'avocats contentieux LUDINA : 5 000 €

Charges de Personnel

Dépenses de personnel	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Communauté	988 116,46 €	1 045 291,75 €	1 165 528.10 €	900 906.99 €
Pôle enfance	462 691,10 €	565 434,46 €	608 077.66 €	
Cuisine centrale	24 061,88 €	30 927,05 €	26 849.36 €	

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute 2024 est évaluée à 1 075 000 €,

Le budget prévisionnel 2024 devra intégrer notamment les éléments suite à la LF 2024 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit:

- point d'indice pour 2024 (valeur du point d'indice : 4,92) sur 12 mois
- le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons à cadence unique, avancements de grades selon possibilités promus-promouvables, changements de cadres d'emplois).
- reclassements des personnels
- compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2022 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par PPCR (parcours professionnel carrière retraite) pour les agents les plus faiblement primés.

Comme en 2023, les cotisations Régime spécial de la CNRACL restent inchangées : 11,10%. Ainsi, les salaires nets demeurent stables.

Pour les cotisations Régime général, la part patronale pour le Pôle emploi (non titulaires uniquement) stagne également à 4,05 % et la part salariale reste nulle.

- Revalorisation du SMIC au 01.05.2023 (valeur du SMIC horaire 11,52 €, soit 1.747.20,12 € brut/mois)

- exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires : depuis le 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales salariales et exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 7500€ brut par an, majorations incluses. La CSG sur les heures supplémentaires exonérées est intégralement non déductible du revenu imposable. **Ces dispositions restent valables en janvier 2023** et les dispositions du BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) relatives aux heures supplémentaires et complémentaires entrent en vigueur au 1er février 2022.
- Les heures supplémentaires et complémentaires des salariés sont exonérées de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu sous conditions et dans certaines limites. La première de ces conditions est le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Un nombre d'heures supplémentaires qui dépasserait les durées maximales du travail ne serait pas exonéré.
- mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Monétisation des CET

Mutualisation des services

Ci-après le tableau des mutualisations au 31/12/2023 le coût des agents mis à disposition d'autres collectivités ou d'associations, sera refacturé ou réglé aux établissements d'accueil.

		Direction generale	cabinet des elus	Prévention sécurité	Informatique	Direction des services techniques	Communication	Gestion des ADS	Maison France service	Scolaire	Periscolaire et extrascolaire	Repas a domicile	encadrement et surveillance trajet et repas	Culture	Petites Villes de Demain	Manager de commerce	Contat local de Santé
Collectivité d'origine	collectivité d'accueil																
Communaute de communes	Mairie de Mirande		x			x	x			x				x	x	x	
Communaute de communes	Mairie de Miélan														x	x	
Communaute de communes	Mairie de Montesquiou														x	x	
Communaute de communes	CIAS de l'Astarac					x						x					
Maire de Mirande	Communauté de communes	x	x	x	x		x				x		x				
Mairie de Miélan	Communauté de communes	x											x				
Mairie de Bassoues	Communauté de communes												x				
Maire de l'Isle de Noe	Communauté de communes												x				
Mairie de Montesquiou	Communauté de communes								x				x				
Communaute de communes	communes dotés d'un document d'urbanisme							x									
Communaute de communes	communauté Vals de Gers et Astarac Aros en Gascogne																x

AC versées aux communes

Attribution de compensation TP

ANNEE	2020 réalisé	2021réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
AC versées aux communes	217 922.29 €	217 922.29 €	157 789.11 €	205 581.23 €

Il s'agit des attributions de compensation positives reversées aux communes par la communauté et liées à l'ex Taxe Professionnelle.

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Lorsque le bilan financier du transfert d'une compétence entraîne un résultat déficitaire, le déficit est retenu sur le versement de l'attribution de compensation à la commune.

Compte tenu des transferts de charges réalisés et des retenues pour fonctionnement des services communs, cette année ce reversement sera réduit.

Le montant total est de 152 866 € en 2024.

Les montants individuels à reverser aux communes sont les suivants :

Communes	Attribution de compensation provisoire
Bassoues	11 711.78 €
Estipouy	19 566.03€
L'Isle de Noé	13 375.91 €
Louslitges	25 428.10€
Mirande	42 509.54 €
Mouchés	27 455.23€
Saint Maur Soules	12 819.37€
TOTAL	152 865.96 €

FNGIR versé

Depuis 2011 et pour la 14^{ème} année consécutive, la communauté reversera à l'Etat la somme de 517 270€.

Au total, sur un montant figé et pour une durée de 20 ans, le reversement global à l'Etat s'établira à 10 345 400 € autant de manque à gagner pour la communauté.

TEOM versée au syndicat

<u>ANNEE</u>	<u>2020</u> <u>réalisé</u>	<u>2021</u> <u>réalisé</u>	<u>2022</u> <u>réalisé</u>	<u>2023</u> <u>réalisé</u>
<u>TEOM reversée</u>	954809.80€	1 031 424.87€	1 131 059.52 €	1 317 931 €

En 2024 le montant sollicité par le syndicat s'établirait à 1 350 000 € compensé en recettes par la même somme perçu auprès des propriétaires fonciers.

Autres dépenses

Les indemnités des élus:

Elles ont été fixées par délibération. Compte tenu des valorisations légales, il est proposé d'inscrire la somme de **72 000 €** pour 2024.

<u>ANNEE</u>	<u>2020</u> <u>réalisé</u>	<u>2021</u> <u>réalisé</u>	<u>2022</u> <u>réalisé</u>	<u>2023</u> <u>réalisé</u>
Indemnités des élus	53 881.43	69 020.04	70 317.49 €	71 970.49 €

Subventions versées aux associations**Rappel**

1/ la subvention n'est pas obligatoire

2/les principes applicables à l'intercommunalité et aux transferts de compétences entre communes-membres et EPCI reposent sur la loi et la jurisprudence:

- Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité, soit le principe fondateur de l'intercommunalité.

- **Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et sur le territoire de ses communes membres (principe de spécialité territoriale).**

En outre, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et qui sont inscrites dans leurs statuts. **Corrélativement, leurs communes-membres ne sont plus habilitées à agir dans le cadre des compétences confiées à l'établissement et s'en trouvant dessaisies immédiatement et totalement (CE, 27 février 1970, commune de St Vallier ; CAA Bordeaux, 24 juin 2003, Société S.V.E Onyx, n°99BX00156).**

3/ Les budgets respectifs des communes-membres et de l'EPCI ne peuvent donc comporter que des dépenses ou des recettes en lien avec les compétences réelles de chacune des collectivités.

Les associations du territoire ne peuvent, dès lors, être aidées à la fois par le groupement intercommunal compétent dans les secteurs de l'objet statutaire associatif et par les communes-membres. Celles-ci ne peuvent donc octroyer des subventions à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences transférées à l'EPCI.

En conséquence, l'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences (CE, 13 mars 1998, commune de Montigny-leBretonneux).

Toutefois la participation financière d'un EPCI peut intervenir éventuellement en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire (CE, 20 janvier 1989, SIVOM de l'agglomération rouennaise). Ainsi, une subvention accordée à une association, dont le siège est extra-communautaire, peut être légale sous réserve que son action intervienne en partie sur le territoire de la Communauté de Communes, ou bien qu'un nombre suffisant d'habitants de la Communauté de Communes se déplace pour en bénéficier, étant entendu que l'objet de cette association devra toujours être lié à une compétence statutaire de l'EPCI.

Par ailleurs, en vertu de la clause générale de compétences dont la commune bénéficie (définie à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), la subvention versée doit répondre à un intérêt public communal (ou intercommunal, par extension). Selon la jurisprudence, celui-ci est établi lorsque l'intervention de la commune présente un intérêt général, répondant aux besoins de la population communale (CE, 21 juin 1993, commune de Chauriat), et respecte une neutralité dans l'action (CE, 28 octobre 2002, commune de Draguignan).

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Amicale du Personnel	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€
Conseil départemental du Gers (fonds de solidarité logement)	0€	3 500 €	3 500 €	0.00 €
Adil32	2049€	2049€	2 049€	2 049€
Office de Tourisme de Mirande	132000€	144000€	166 000 €	173 000 €
Association des commerçants Astarac (opération ça se tente)	0	0	0	5 000 €
Les écolonomes	1000€	0€	0€	0€
Chambre des métiers	0	3 340 €	3 500 €	0 €
TOTAL	136 049€	153 889€	176 049 €	181 049 €

Il est proposé d'inscrire la somme de **189 000 €** correspondant aux subventions liées aux compétences de la communauté.

Les subventions 2023 eu égard aux compétences de la communauté seraient les suivantes:

	2024 prévisions
Amicale du Personnel	1000€
Conseil départemental du Gers (fonds de solidarité logement)	3500€
Adil 32	2 100€
Office de Tourisme de Mirande	178 000 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (gers développement)	0.00 €
Chambre des métiers (document d'orientation et d'objectifs)	4 400 €
TOTAL	189 000 €

Participations aux Etablissements Publics et aux Syndicats Interco

communales



	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Syndicat des Baïses et affluents	29 364.20€	29 558.64€	29 558.64€	29 579.13 €
Gers numérique	32 943.82€	34 138.26€	34 277.55 €	54 965.28 €
Association des maires	990€	983.52 €	975 €	970.32 €
PETR	12 375 €	12 187.50€	12 187.50 €	12 129 €
SCOT	14 850€	14 752.80€	20 447.46 €	16 172.00 €
Gers développement	5 000€	4 910.00 €	4 910.00 €	4 880.00 €
SDIS	264 670.57€	267 112.08€	262 092.86 €	280 910.59 €
SM3V Fourrière animale	14 850€	15 162.60€	15 444.70 €	15 775.78 €
Service commun ADS	33 066€	41 491.24€	31 045.74€	35 990.39 €
Parc Naturel Régional	0	0	21 057.00 €	20 215.00 €
	405 197.70€	420 298.70€	428 035.54 €	471 587.49 €

Pour 2023, la communauté adhère

- aux syndicats des rivières (50 000 €),
- à Gers Numérique (40 000 €),
- à chambre des métiers, (5 000 €)
- au PETR (13 000 €),
- au syndicat mixte du SCOT de Gascogne (17 000 €),
- Au SM3V pour la charte «fourrière animale» (16 000€),
- la contribution au SDIS (270 000 €),
- service commun ADS (32 000 €),
- association des maires (1 000€),
- OPAH (10 000€).
- PNR (21 000 €)
- Entente CFT 4 500 €

Soit un total de **479 500 €**.

A ces participations s'ajoutera

- CIAS subvention d'équilibre **300 000 €** répartie comme suit :
- Portage de repas : 40 000 € ;
- Lagrange : 130 000 €)
- SAAD : 130 000 €

Participation au syndicat Gers numérique :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Prévisionnel	43 219 €	35 000 €	35 000 €	35 000€	44 000 €	44 000€
Réalisé	32 944 €	34 138.26 €	34 277.55 €	39 433.94 €	54 965.28 €	
Cout pour la collectivité	224 021.38 €	258 159.64 €	292 437.19 €	333 871.13 €	388 836.41 €	

Les intérêts des emprunts

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Intérêts des emprunts	52 570.06	49 343.42 €	42 260.31	41 446.80 €

Ce poste est en diminution du fait du basculement en deuxième partie du remboursement de certains

emprunts ou les charges d'intérêts sont moins importantes que celui du fixe.

L'évolution de ce dernier reste toutefois soumise à deux variables principales, que sont d'une part la probabilité d'un financement des nouveaux travaux par l'emprunt en 2022 avec remboursements trimestriels ou semestriels et, d'autre part, l'issue des prospections à mener par la collectivité dans le cadre du réaménagement de son encours de dette.

Ils sont évalués pour 2024 à **39 050 €**, soit une diminution de 5,8 % par rapport au BP 2023.

Participations aux budgets annexes

	2020	2021	2022	2023
CAMPING ILE DU PONT	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
CUISINE CENTRALE	2 626.83 €	0.00 €	2626.83€	14 206,31 €
POLE ENFANCE	234 292.06 €	323 269.03 €	315 138.61 €	781 534,07 €
ZA POUNTET	57416.18€	0.00 €	57416.18€	0.00 €
ZA BOURDETTE	11 553.96 €	0.00 €	11553.96€	0.00 €
ZA MIELAN	17 380.00 €	0.00 €	17380.00€	0.00 €
Multi services de Bassoues	0.00€	0.00 €	0.00€	5 259,69 €
Totaux	577 142.35	460 756.97 €	323 269.03€	801 000,07 €

Pour 2024 ces sommes sont estimées à un montant total de **900 000 €** uniquement pour équilibrer les sections de fonctionnement

Notons que dans le cadre du transfert de compétences, les communes ayant transféré des compétences exercées dans les budgets annexes participent au financement de ces budgets par le versement ou la retenue d'une attribution de compensation

Les opérations d'ordre

Pour 2024, les amortissements seront inscrits pour un montant de **104 879 €**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL DF	4 410 144,14 €	4 732 821,43 €	4 995 326,45 €	5 397 222,32 €

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 3 % en 2024 par rapport au réalisé 2023.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESTIME DE 5 544 861,00 €

Bilan de la section de Fonctionnement

<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	5 165 821 €
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024</u>	5 797 727 €
<u>RESULTAT DE LA SECTION</u>	- 631 906 €

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	557 182.08 €	831 529.64 €	824 332,18 €	772 759,28 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 à 851 356,18€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2021.

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	Variation 2023/2022
Subventions	39 133.84 €	106 265.67 €	61 601.98 €	11 717.98 €	-81%
FCTVA	25 461 €	30 893.18 €	36 092.01 €	13 938.36 €	-61%
Fonds de concours des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Emprunt	250 000 €	250 000 €	200 000 €	250 000 €	25%
Cession d'actifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Autres	11 310.36 €	12 845.83 €	15 003.41 €	16 220.73 €	8%
Autofinancement	0.00 €	24 121.16 €	271 563.59 €	131 919.91 €	-51%
Amortissement	35 411.30	62 117.58 €	78 831 €	83 400.00 €	6%
Total	361 316.50 €	486 243.42 €	663 091.99 €	507 196.98 €	

Les subventions

Elles sont dépendantes des travaux d'investissement réalisés

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Etat	28 134 €	100 265 €	61 602 €	11 718 €
CRO	11 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CD32	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Dans le cadre des opérations d'aménagement la collectivité devrait percevoir, en 2024, les subventions suivantes :

375 834 € de la part de l'Etat (DETR) correspondant à environ 18% des dépenses d'investissement pour travaux et acquisitions 2024. Les subventions ne sont à ce jour pas notifiées

Le fonds de compensation de la TVA

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
FCTVA	25 461 €	30 893.18 €	36 092.01 €	13 936.38 €

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2022 sera calculée sur le montant des investissements éligibles, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

Le taux applicable pour 2022 sera de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses.

La recette est estimée à environ **37 475 € pour 2024**.

L'emprunt d'équilibre

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Contrairement à l'Etat qui finance son fonctionnement par l'emprunt, les emprunts des collectivités locales sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre pour financer les dépenses d'investissement du budget 2024 est, décidé par le conseil communautaire.

ANNEE	2020	2021	2022	2023
Emprunt prévu au BP	250000€	250000€	250000€	250000€
Emprunt réalisé (CA)	250000€	250000€	200 000 €	250000€

En fonction des décisions du Conseil Communautaire, un emprunt pourra être prévu au budget 2024 pour réalisation de tout ou partie des dépenses d'investissement.

Cession d'actifs

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Cession d'Actifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Aucune cession n'est prévue au budget principal en 2024

Produits exceptionnels

Il n'est pas prévu en 2024 de recette à ce poste.

Les opérations d'ordre

Les amortissements 2024 seront inscrits pour la somme de **104 879 €**. Tout comme ils ont

été inscrits en dépenses de fonctionnement pour la même somme.

Les opérations financières

Il s'agit pour la Communauté de Communes de récupérer la part du capital d'emprunt que celle-ci a contracté pour le compte de ses budgets annexes (Pole enfance, Camping Ile du Pont, Multi services de Bassoues).

Le **capital** remboursé à la Communauté de Communes en 2024 par les budgets annexes est évalué à **14 931 €**.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL RI	383 393.98 €	486 243.42 €	663 091.99 €	507 196.39 €

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2024 A 533 119 €
(sans emprunt)**

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
Remboursement du capital de la dette	216 045.01 €	239 220.69 €	263 623.47 €	292 799.63 €
Opération d'équipement	132 048.04 €	406 09.04 €	191 566.03 €	122 348.63 €
Fonds de concours	7 867.80 €	35 132.20 €	13 363.81 €	9 489.75 €
Subventions d'équipement versées	0.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €
Autres immob. Financières	22 944 €	49 264 €	0.00 €	163 462.21 €
TOTAL	378 904.85 €	729 625.93 €	713 092.90 €	588 100.22 €

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2024 à 283 139 € (292 799.63€ inscrits en 2023).

Les opérations d'équipement

Les Operations d'équipement regroupent des investissements pluriannuels et des investissements annuels

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets, avec un découpage dans le temps. :
Les investissements réalisés sur plusieurs exercices (bâtiments et équipements)

A noter : La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où il doit être actualisé chaque année afin d'intégrer des aléas.

Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

Travaux de bâtiments

Mise aux normes et travaux sur bâtiments

- Acquisition de Matériels et Mobiliers

Le programme d'investissement relatif au BP 2024 est essentiellement déposé auprès des collectivités et de l'Etat.

Le premier projet présenté en commission des travaux fait apparaître les grandes lignes suivantes :

- *L'équipement des services*

Acquisitions : mobilier urbain, matériels divers, panneaux signalisation : 33 870 € répartis comme suit :

Services administratifs : 33 870 €

(renouvellement du parc informatique et du serveur)

Les études : 295 400 €

Les études prévues seront réalisées afin de connaître l'opportunité de la construction des nouveaux bureaux de la Communauté de communes. Ces études sont respectivement évaluées pour 2024 à 170 400 €.

Etudes liées au transfert de la compétence assainissement en 2026 : 20 000.00 €

Frais d'études PLUI : 35 000,00 €

Frais d'études des documents d'urbanisme en cours : 30 000.00 € (compensé par une attribution de compensation des communes pour le même montant)

Frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment accueillant le siège du PNR 20 000 €

Frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment « hôtel restaurant » à Montesquiou 20 000 €

Les travaux de bâtiment : 7 530 €

Les dépenses prévues pour les travaux de bâtiments s'élèveraient à 7 530 € répartis comme suit :

Gymnase Poudrière 7 530 €

L'achat de bâtiment:

Achat bâtiments PNR : 40 000 €

Soit un Total prévisionnel de 376 800 €

Fonds de concours

Fonds de concours aux communes

Le conseil communautaire a décidé par délibération d'instituer le fond de concours pour des dépenses d'investissement. En 2024, les communes Bassoues et Miélan solderont le fonds de concours qui leur a été attribué pour un montant respectif de 15 000 € et 15 000 € soit un total de 30 000 €.

En 2024 conformément au règlement de versement des fonds de concours aucun versement n'a encore été réalisé. Les communes n'ayant pas encore débuté leurs travaux ou communiqués les pièces règlementaires.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Le conseil communautaire par délibération en date du 12 décembre 2022 et 18 octobre 2023 a instauré une aide sous conditions en faveur des entreprises et commerces.

Le montant de cette aide en 2024 est provisionné à 8 000 €

Participation aux investissements des budgets annexes

En 2024, le budget principal versera aux budgets annexes la somme totale de 85 200 € afin que soient réalisés les investissements prévus au budget Pôle enfance (56 800 € hors travaux de la crèche et achat mobilier pour la crèche) et Camping Ile du Pont (28 400 €).

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
 Reçu en préfecture le 04/04/2024
 Publié le
 ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE



ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
TOTAL DRI	378 904.85 €	729 625.93 €	468 553.31 €	488 552,93 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES EN 2024
DE 769 939 €**

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 533 119 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 769 939 €
RESULTAT DE LA SECTION - 236 820 €

Report de l'exercice antérieur

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé
REPORT	+ 22 077.48 €	- 1 157.08 €	- 244 539.59 €	- 50 000.91 €

Il s'élève en 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif 2023 à – 64 755.95 €

LA DETTE

ANNEE	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 estimé
Intérêts emprunts	52 570.06 €	49 343.42	42 260 €	36 362.55 €	41 319 €
Annuité (Capital+ intérêts)	268 615.07 €	288 564.11 €	304 369 €	329 220.55 €	334 118 €
Annuité par habitants	30.87 €	33.17 €	35.79 €	37.84 €	38.40 €
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	5.69 %	6.12 %	6.00 %	4.99%	6,46%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	1 727 920.87 €	1 738 699.90 €	1 675 650 €	1 632 350.07 €	1 349 211,42 €
Encours de la dette par habitants	198 €	200 €	197 €	187 €	155 €
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	37 %	37%	33 %	25 %	31,6%

Selon le classement GESSLER la structure de la dette est composée de 15 emprunts decatégorie A-1

L'encours de la dette était de 1 632 350.07 € au 1er janvier 2024.

Etat des emprunts contractés :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2024	en%	Nb DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE MOYENNE	CLASSIFICATION GESSLER
BANQUE POPULAIRE	68 278.39	4 %	2	4.35 %	1 an	A-1
CREDIT AGRICOLE	900 971.54 €	55 %	10	3.31 %	5 ans	A-1
CAISSE D'EPARGNE	663 100.14 €	41 %	5	3.03 %	8 ans	A-1
TOTAL	1 632 350.07€	100%	17			

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	1 632 350,07	283 138,65	39 050,41	322 189,06	1 349 211,42
2025	1 349 211,42	162 214,97	29 556,71	191 771,68	1 186 996,45
2026	1 186 996,45	141 866,62	25 650,59	167 517,21	1 045 129,83
2027	1 045 129,83	131 057,85	22 007,96	153 065,81	914 071,98
2028	914 071,98	119 296,75	18 954,04	138 250,79	794 775,23
2029	794 775,23	121 658,43	16 592,38	138 250,81	673 116,80
2030	673 116,80	124 085,12	14 165,68	138 250,80	549 031,68
2031	549 031,68	126 579,10	11 671,71	138 250,81	422 452,58
2032	422 452,58	129 142,62	8 821,32	137 963,94	293 309,96
2033	293 309,96	89 217,84	6 607,85	95 825,69	204 092,12
2034	204 092,12	72 046,47	5 102,35	77 148,82	132 045,65
2035	132 045,65	55 378,04	3 697,89	59 075,93	76 667,61
2036	76 667,61	38 175,16	2 434,40	40 609,56	38 492,45
2037	38 492,45	21 626,84	1 367,56	22 994,40	16 865,61
2038	16 865,61	16 865,61	380,19	17 245,80	0,00

BESOIN BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 032-243200425-20240306-2024021-DE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024:	- 651 900 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024:	- 236 820 €
BESOIN TOTAL :	- 868 726 €
REPORT DES RESULTAT 2023:	
Déficit d'investissement 2023:	- 64 756 €
Excédent de Fonctionnement 2023	851 356 €
Total report:	786 600 €
Besoin/excédent budgétaire 2024 :	- 82 126 €

Ce besoin budgétaire prévisionnel tient compte des participations aux budgets annexes d'un montant de 900 000 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH ASTRADO - tarifs 2024

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification des horaires de l'ALSH ASTRADO

Considérant l'intégration des tarifs dans l'interface de facturation du nouveau portail famille,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les tarifs de l'ALSH ASTRADO ci-dessous, applicables au 01 avril 2024 :

TARIF NORMAL (personnes non domiciliées sur Cœur d'Astarac)

	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Journée Sans repas	Soirée + repas
Tranche 1 : 0 - 531	3,00 €	6.00 €	9,00 €	6,00 €	5.00 €
Tranche 2 : 532 - 617	3,50 €	6.50 €	10,00 €	7.00 €	5.50 €
Tranche 3 : 618 - 900	4,00 €	7.00 €	11,00 €	8.00 €	6.00 €
Tranche 4 : >900	4,50 €	7.50 €	12,00 €	9.00€	6.50 €

TARIFS REDUITS (personnes domiciliées sur Cœur d'Astarac)

	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Journée Sans repas	Soirée + repas
Tranche 1 : 0 - 531	2.25 €	5.25 €	7.75 €	5 €	4.50 €
Tranche 2 : 532 - 617	2.62 €	5.62 €	8.25 €	5.24 €	4.63 €
Tranche 3 : 618 - 900	3.00 €	6.00 €	9.00 €	6 €	5.00 €
Tranche 4 : >900	3.38 €	6.38 €	9.75 €	6.76 €	5.37 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 03 avril 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH – tarif « supplément sortie »

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés financières de la collectivité et afin de maintenir la qualité du service,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Instaure** une majoration tarifaire pour les sorties organisées par les ALSH
- **Approuve** les tarifs correspondants :

Tarif 2 : allocataires CAF non domiciliés sur Cœur d'Astarac			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1/2 jr	3,56 €	5,38 €	6,46 €
1/2 j repas	6,91 €	8,72 €	9,80 €
journée repas	7,77 €	10,88 €	12,69 €
journée sans repas	6,06 €	9,17 €	10,99 €
Supplément sortie	3.90 €	5.45€	6.35 €

Tarif 4 : allocataires CAF domiciliés sur Cœur d'Astarac			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1/2 jr	2,27 €	4,08 €	5,38 €
1/2 j repas	4,53 €	7,30 €	8,61 €
journée repas	5,43 €	8,50 €	10,77 €
journée sans repas	3,85 €	6,91 €	9,17 €
Supplément sortie	2.70 €	4.25 €	5.30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Tarif 3 : tranche > 900 domiciliés sur Cœur d'Astarac			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1/2 jr	7,08 €	6,46 €	5,90 €
1/2 j repas	10,31 €	9,69 €	9,06 €
journée repas	13,60 €	12,69 €	11,62 €
journée sans repas	12,01 €	10,99 €	10,03 €
Supplément sortie	6.80 €	6.35 €	5.80 €

Tarif 1 : tranche > 900 non domiciliés sur Cœur d'Astarac			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1/2 jr	8,04 €	7,48 €	6,80 €
1/2 j repas	11,33 €	10,88 €	10,20 €
journée repas	15,30 €	14,39 €	13,26 €
journée sans repas	13,60 €	12,69 €	11,56 €
Supplément sortie	7.60 €	7.20 €	6.60 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Président
Patrick FANTON

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH – mise en place de pénalité financière en cas de retards répétés

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les retards répétés de certains parents malgré les remarques des encadrants des ALSH communautaires,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Instaure** une pénalité financière en cas de retards répétés appliquée dans les conditions suivantes : ,

Pénalité en cas de retard de moins de 15 minutes : 10 €

Majoration en cas de retard de plus de 15 minutes : 10 € par 15 minutes de retard

Un cahier de retard sera mis en place et fera effet de justificatif pour la facturation apposée.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement d'Artagnan à Mirande – vente de la parcelle AR119 à M Robert LEON

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des lots du lotissement d'Artagnan à Mirande,

Considérant l'offre d'achat de M Robert LEON reçue le 26 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la vente de la parcelle AR119, d'une superficie de 626m², à M LEON Robert au prix de 23 000 € HT soit 25 057,19 € TTC,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Zone d'Activités du Pountet à Mirande – Parcelles AL 155, AL 156 et AL 157 – Modification des conditions de vente et de la dénomination de l'acheteur

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 juillet 2023 autorisant la vente des parcelles AL 155, 156 et 157 à la SARL JARDIN BOHEME au prix de 240 000 € HT avec un paiement échelonné sur 6 ans,

Considérant la demande de l'acquéreur de ne plus bénéficier de cet échelonnement de paiement,
Considérant la création par l'acquéreur d'une société spécifique pour l'achat de ces parcelles,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accepte** de modifier les conditions de vente des parcelles AL 155, 156 et 157 comme suit :
paiement du prix total soit 240 000 € HT à la signature de l'acte définitif,
la société EVOLIGNA se substitue à la SARL JARDIN BOHEME en tant qu'acheteur.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

**Le Président
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un groupement de commande pour le lancement d'une mission d'audit et d'assistance à la location ou l'achat de solutions d'impression

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de créer un groupement de commande pour le lancement d'une mission d'audit et d'assistance à la location ou l'achat de solutions d'impression (photocopieurs) avec les collectivités qui le souhaitent,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante avec les collectivités intéressées,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 février sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme GENIN Monique, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M MENDES Antoine a donné procuration à Mme LARRIEU Muriel ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; M PASSERA Marc a donné procuration à M Etienne VERRET ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARROUY Fabien, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, Mme CHABBERT Stéphanie, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation

Vu les articles L 2122-22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D230068	Séjours enfance et jeunesse - règlement intérieur	07/02/2024
D230069	Mise à Disposition de la salle du Conseil à la CPAM du Gers le 20/12/2023 (payant)	07/02/2024
D24001	Centre d'entreprises 2 Mirande - marché de maîtrise d'œuvre complémentaire (44 100,15 € HT)	23/01/2024
D24002	TRIGONE - convention d'accès à la plateforme des déchets verts	06/02/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

**Le Président
Patrick FANTON**

Fait à MIRANDE, le 20 mars 2024

**Le Secrétaire
Michel RAFFIN**